



REPUBLICQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 23 septembre 2019 à  
20 heures 30**

**Objet :****1 - AFFAIRES JURIDIQUES**

**Protocole transactionnel – Vire  
Normandie/UGAP/Europe Service**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du 17 septembre deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 14

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 14

**Présents** : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents** : Catherine MADELAINÉ, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Isabelle SEGUIN, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Laurent DECKER, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Roland BERAS, Roselyne DUBOURGUAIS.

Pascal BINET a été nommé secrétaire de séance.

**Gaëtan PREVERT donne lecture du rapport suivant :****Mes chers collègues,**

Le 17 octobre 2016, la commune de VIRE NORMANDIE a acheté à l'établissement public à caractère industriel et commercial UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS une balayeuse de marque BIOSTRADA modèle TC 5.3 commercialisée par la société EUROPE SERVICE pour un montant de 172 360,28€ TTC.

Le 28 avril 2017, la commune a pris possession de la balayeuse.

Durant deux ans d'utilisation, la commune de Vire Normandie a rencontré des difficultés récurrentes avec sa balayeuse, signifiées au titulaire du marché et son fournisseur

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal



Le 26 avril 2019, la commune de Vire a sollicité devant le Tribunal Administratif de Caen l'organisation d'une expertise judiciaire au contradictoire de l'établissement public à caractère industriel et commercial UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS, titulaire du marché.

Le 21 mai 2019, l'établissement public à caractère industriel et commercial UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS a sollicité devant le tribunal administratif de CAEN l'extension des opérations d'expertise, à la société EUROPE SERVICE son fournisseur.

Afin de mettre un terme à leurs différends, la commune de VIRE NORMANDIE, l'établissement public à caractère industriel et commercial UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS et la société EUROPE SERVICE se sont rapprochés et après avoir pris chacun de leur côté conseil, un protocole transactionnel a été acté).

Par le présent protocole l'établissement public à caractère industriel et commercial UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS appel en garantie la société EUROPE SERVICE et subroge ses droits et obligations à ladite société concernant ce litige.

EUROPE SERVICE accepte :

- De racheter à la commune de VIRE NORMANDIE la balayeuse objet du litige pour un montant d'indemnisation de 60 000€.
- De récupérer à ses frais la balayeuse dans les locaux des services techniques de la commune
- De conserver à sa charge l'ensemble des frais y compris les honoraires de son avocat engagés dans le cadre de la présente procédure.

***Au regard de cet exposé et du protocole ci-joint, un avis est demandé au Conseil Communal pour accepter à titre transactionnel ces modalités et autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole.***

**Avis du Conseil Communal : Favorable**

Le Conseiller Départemental  
Maire délégué de Vire  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
Marc ANDREU SABATER



## **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

### **ENTRE :**

#### **EUROPE SERVICE**

Société par actions simplifiée au capital de 1.100.000,00 euros,  
Dont le siège social est Avenue du Garric, Parc d'Activités de Tronquières à AURILLAC (15000)  
Immatriculée au RCS de AURILLAC sous le numéro 383 888 187

#### **D'UNE PREMIERE PART**

**La commune de VIRE NORMANDIE, Représentée par son Maire en exercice domicilié es qualité**

11, rue Deslongrais  
14500 VIRE NORMANDIE

Dûment habilité à procéder à la signature du présent protocole par délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XXXX annexée à la présente

#### **D'UNE DEUXIEME PART**

### **UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS**

**Établissement public à caractère industriel et commercial,**

**Dont le siège social est 1 boulevard Archimède Champs-sur-Marne à MARNE LA VALEE  
(77444)**

Immatriculée au RCS de MEAUX sous le numéro 776 056 467

#### **D'UNE TROISIEME PART**

### **IL A PREALABLEMENT ETE RAPPELE CE QUI SUIT :**

Le 17 octobre 2016, la Commune de VIRE NORMANDIE a acheté à l'établissement public à caractère industriel et commercial UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS une balayeuse de marque BIOSTRADA, modèle TC 5.3 - commercialisée par la société EUROPE SERVICE - pour un montant de 172.360,28 € TTC.

Le 28 avril 2017, la Commune de VIRE NORMANDIE a pris possession de la balayeuse.

Durant les deux premières années d'utilisation, la Commune de VIRE NORMANDIE a rencontré des difficultés récurrentes avec sa balayeuse.

Le 26 avril 2019, la Commune de VIRE NORMANDIE a sollicité devant le Tribunal administratif de CAEN l'organisation d'une expertise judiciaire au contradictoire de l'établissement public à caractère industriel et commercial UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS.

Le 21 mai 2019, l'établissement public à caractère industriel et commercial UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS a sollicité devant le Tribunal administratif de CAEN l'extension des opérations d'expertise à la société EUROPE SERVICE.

Afin de mettre un terme à leurs différends, la Commune de VIRE NORMANDIE, l'établissement public à caractère industriel et commercial UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS et la société EUROPE SERVICE, se sont rapprochés et après avoir pris chacun de leur côté conseil,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente transaction a pour objet de mettre fin, de manière définitive, irrévocable et forfaitaire, au litige entre la Commune de VIRE NORMANDIE, l'établissement public à caractère industriel et commercial UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS et la société EUROPE SERVICE, lesquelles se sont rapprochées et après avoir pris chacune de leur côté conseil concernant les difficultés survenues antérieurement à la signature du présent protocole transactionnel et ayant impliqué la balayeuse de marque BIOSTRADA, modèle TC 5.3 dont le numéro dans la série du type est TEC520110141 achetée par la Commune de VIRE NORMANDIE à l'établissement public à caractère industriel et commercial UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS le 17 octobre 2016.

### **ARTICLE 2 : Concessions réciproques**

#### **2.1 : Pour la société EUROPE SERVICE :**

##### **2.1.1 Rachat de la balayeuse :**

A titre transactionnel, la société EUROPE SERVICE accepte de racheter à la Commune de VIRE NORMANDIE la balayeuse de marque BIOSTRADA, modèle TC 5.3 dont le numéro dans la série du type est TEC520110141 achetée à l'établissement public à caractère industriel et commercial UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS le 17 octobre 2016.

En conséquence, la société EUROPE SERVICE accepte :

- de racheter à la Commune de VIRE NORMANDIE la balayeuse de marque BIOSTRADA, modèle TC 5.3 dont le numéro dans la série du type est TEC520110141, au prix de **60.000.00 €**.
- de récupérer à ses frais la balayeuse dans les locaux des services techniques de la Commune de VIRE NORMANDIE.
  
- De conserver à sa charge l'ensemble des frais, y compris les honoraires de son avocat, engagés dans le cadre de la présente procédure.

##### **2.1.2 Exécution :**

La société EUROPE SERVICE s'engage à verser la somme de **60.000.00 €** dans un délai de **15 jours** à compter de la signature du présent protocole transactionnel par l'ensemble des parties, **au moyen d'un chèque libellé à l'ordre de la CARPA lequel sera transmis au Conseil de la Commune de VIRE NORMANDIE**

#### **2.2 : Pour la Commune de VIRE NORMANDIE :**

##### **2.2.1 Restitution du véhicule :**

La commune de VIRE NORMANDIE s'engage à restituer la balayeuse de marque BIOSTRADA, modèle TC 5.3 dont le numéro dans la série du type est TEC520110141 achetée le 17 octobre 2016.

Elle restituera le véhicule, ainsi que le certificat d'immatriculation, les clés ainsi que le double des clés dans un délai de **15 jours maximum** à compter de la signature du présent

protocole transactionnel par l'ensemble des parties selon une date définie en accord avec la société EUROPE SERVICE

**2.2.3 Renonciation à toute action :**

Sous réserve de la bonne exécution des articles 2.1.1 et 2.1.2 ci-dessus, la Commune de VIRE NORMANDIE renonce à toute action présente ou future à l'encontre tant de la société EUROPE SERVICE que de l'établissement public à caractère industriel et commercial UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS sur le fondement des difficultés rencontrées avec la balayeuse de marque BIOSTRADA, modèle TC 5.3 dont le numéro dans la série du type est TEC520110141.

Plus particulièrement, la Commune de VIRE NORMANDIE s'engage à renoncer à l'expertise judiciaire sollicitée le 26 avril 2019 devant le Tribunal administratif de CAEN au contradictoire de l'établissement public à caractère industriel et commercial UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS et déposera en ce sens, un mémoire en désistement au Greffe du Tribunal Administratif de Caen dans un délai maximum de 15 jours suivants la signature du présent protocole par l'ensemble des parties.

**2.2.4 Frais de conseil de de procédure :**

La Commune de VIRE NORMANDIE s'engage à conserver ses frais de conseils technique et d'avocats engagés dans le cadre de la présente procédure.

**2.3: -Pour l'établissement public à caractère industriel et commercial UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS :**

**2.3.1 Renonciation à toute action :**

Sous réserve de la bonne exécution des articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.2.3 ci-dessus, l'établissement public à caractère industriel et commercial UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS renonce à toute action présente ou future à l'encontre de la société EUROPE SERVICE sur le fondement des difficultés rencontrées avec la balayeuse de marque BIOSTRADA, modèle TC 5.3 dont le numéro dans la série du type est TEC520110141.

**2.3.2 Frais de conseil de de procédure :**

L'établissement public à caractère industriel et commercial UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS s'engage à conserver ses frais de conseils technique et d'avocats engagés dans le cadre de la présente procédure.

**ARTICLE 3 : Respect des termes du protocole**

Sous réserve de l'application des dispositions figurant à l'article 2.1 ci-dessus, les parties s'estiment intégralement remplies de leurs droits et se déclarent pleinement satisfaites et renoncent irrévocablement à toutes actions, indemnités ou prétentions, de quelque nature que ce soit, les unes à l'égard des autres, à raison de leurs relations passées relatives au différend rappelé en préambule.

Les parties déclarent que le protocole reflète le résultat de leurs discussions préalables et de leur accord et comprend l'objet intégral de leur consentement. Les parties reconnaissent pleine et entière validité au protocole, en ce compris son exposé et ses annexes.

Le présent protocole éteint à titre irrévocable toutes contestations nées ou à naître relatives aux exploitations incriminées.

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi le protocole, qui forme un tout indissociable et reconnaissent, par la signature des présentes, avoir apprécié la nature et la portée de la présente transaction.

**ARTICLE 4 : Confidentialité**

**5.1** Les circonstances ayant conduit au présent protocole, le présent protocole, son contenu et son existence même ont un caractère strictement confidentiel.

Les parties s'engagent à conférer au présent protocole la plus grande discrétion et la plus grande confidentialité et ce à l'égard de tous tiers, quels qu'ils soient, sous aucun prétexte et plus particulièrement - sans que cette liste soit limitative - à toute personne physique ou morale,

notamment à des médias de presse, télévision, radio, associations de consommateurs, sites d'information, blogs, forums sur Internet et plateformes de réseaux sociaux.

- 5.2** La communication du présent protocole aux Tribunaux, à l'administration fiscale et aux organismes sociaux est toutefois permise si la communication est directement dictée par l'exécution de ladite transaction ou fait l'objet d'une demande expresse.
- 5.3** Toute divulgation des termes ou du contenu du présent protocole engagera la responsabilité de son auteur.

#### **ARTICLE 5 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent comme domicile celui de leurs conseils respectifs.

#### **ARTICLE 6 : Droit applicable et Juridiction compétente**

Les parties conviennent que l'interprétation et l'exécution du présent protocole sont soumises au droit français, ledit protocole constituant une transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.

Il a donc autorité de la chose jugée en dernier ressort conformément à l'article 2052 du Code Civil.

Toute contestation qui pourrait s'élever entre les Parties concernant notamment la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du Protocole et qui n'aurait pu être réglée amiablement, sera soumise à l'appréciation du Tribunal compétent.

En trois exemplaires.

**EUROPE SERVICE\***

**VIRE NORMANDIE \*\***

**UNION DES  
GROUPEMENTS  
D'ACHATS PUBLICS \***

Le .....

Le .....

Le .....

(\*) Faire précéder la signature de la mention "**lu et approuvé, bon pour transaction**".

(\*\*) Faire précéder la signature de la mention "**lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à toute action et instance présente ou future**".

Annexe :

Délibération du Conseil Municipale de la Commune de VIRE NORMANDIE en date du XX/XX/XXXX



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 23 septembre 2019 à  
20 heures 30**

**Objet :****2 - AFFAIRES JURIDIQUES**

**Ouverture le dimanche sur le territoire virois  
des commerces de détail employant des  
salariés pour l'année 2020**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du 17 septembre deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 14

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 14

**Présents :** Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents :** Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Isabelle SEGUIN, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Laurent DECKER, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Roland BERAS, Roselyne DUBOURGUAIS.

Pascal BINET a été nommé secrétaire de séance.

**Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :****Mes chers collègues,**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi « MACRON », étend le nombre de dérogations à la règle du repos dominical autorisées par le Maire à 12 dimanches par an au lieu de 5.

Le Maire reste libre de fixer dans la limite de 12 dimanches par an, le nombre de dimanches autorisés pour chaque commerce de détails employant des salariés, et ce par branche d'activité.

En effet, la loi n'a pas modifié expressément la prise d'arrêté du Maire à portée collective, pour l'ensemble de la branche d'activité concernée suivant le dispositif actuel :

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal



Lorsqu'un magasin A fait une demande de dérogation d'ouverture dominicale auprès du Maire, l'autorisation du Maire porte de facto sur le magasin B, C et D qui fabriquent les mêmes produits ou rendent les mêmes services car ils appartiennent à la même branche d'activité (CE 29.10.2008 n°289617 Sté France Printemps et autres).

Ces magasins n'ont pas l'obligation d'ouvrir le dimanche en question, mais le dimanche est décompté du quota des dimanches par an fixé par le Maire, ouvert pour toute la branche d'activité.

Une branche d'activité regroupe des unités de production homogènes, c'est-à-dire qui fabriquent des produits (ou rendent des services) qui appartiennent au même item de la nomenclature d'activité économique considérée (source INSEE)

La règle des 12 dimanches s'est appliquée pour la 1<sup>ère</sup> fois au titre de l'année 2016 suite à une délibération du Conseil Municipal de décembre 2015 où les dates avaient été travaillées en amont auprès de l'association des commerçants « Vire Avenir » qui avait consulté les branches d'activités de commerces de détails adhérents à leur association, présents sur le territoire Virois et également en prenant en compte les courriers de demandes spontanées reçus en Mairie.

En effet, la version modifiée au 08 août 2015 de l'article L3132-26 du code du travail, prévoit que dorénavant le Maire doit préalablement à sa décision (arrêté du Maire) soumettre pour avis sa proposition au Conseil Municipal afin de fixer la liste des dimanches où l'ouverture des commerces de détails est autorisée sur sa commune. C'est donc, non seulement le nombre de dimanches ouvrés que le Maire doit fixer, mais également la liste précise en prenant notamment en considération, les périodes de soldes, les fêtes locales ou nationales.

Par conséquent, il a été décidé de proposer pour l'année 2018, les dates qui nous ont été transmises par les commerces de Vire Normandie, en tenant compte d'une harmonisation sur le territoire des fêtes locales et animations du centre-ville, proposé par Vire Avenir.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant, la création de Vire Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et la création de l'Intercom de la Vire au Noireau du 01/01/2017, la délibération passera au conseil communautaire du 26 septembre 2019, puis en conseil municipal du 7 octobre 2019.

Suivant la délibération du Conseil Municipal, le Maire doit également continuer de consulter les organisations d'employeurs et de salariés intéressés (art. R3132-21 du Code du travail) dans un délai raisonnable de 10 jours avant la prise définitive de son arrêté.

#### Par conséquent :

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire :

*Un avis est demandé au Conseil Communal sur la liste des dimanches ci-après annexée, où l'ouverture des commerces de détails sera autorisée sur le territoire Virois pour l'année 2020 et ce pour chaque commerce de détails ayant la même branche d'activité.*

**- A défaut d'un recensement exhaustif préexistant de commerces de détails par branche d'activités, il est précisé que tout commerce de détails non visés expressément dans le tableau ci-dessous se verra appliquer le régime dérogatoire de la catégorie « autre ».**

**Avis du Conseil Communal : Favorable**



Liste des dimanches où l'ouverture est autorisée pour les commerces de détail pour l'année 2020.

Commerces de détail	Code INSEE NAF	Nombre de dimanches autorisés	Liste des dimanches 2019
<b>Bijouterie</b>	4777Z Commerce De Détail D'Articles D'Horlogerie Et De Bijouterie En Magasin Spécialisé	12	12 janvier 2020 24 mai 2020 7 juin 2020 21 juin 2020 28 juin 2020 30 août 2020 6 septembre 2020 29 novembre 2020 6 décembre 2020 13 décembre 2020 20 décembre 2020 27 décembre 2020
<b>Parfumerie</b>	4775Z Commerce De Détail De Parfumerie Et De Produits De Beauté En Magasin Spécialisé	12	12 janvier 2020 24 mai 2020 7 juin 2020 21 juin 2020 28 juin 2020 30 août 2020 6 septembre 2020 29 novembre 2020 6 décembre 2020 13 décembre 2020 20 décembre 2020 27 décembre 2020
<b>Vêtements et maroquinerie</b>	4771Z Commerce De Détail D'Habillement En Magasin Spécialisé	12	12 janvier 2020 24 mai 2020 7 juin 2020 21 juin 2020 28 juin 2020 30 août 2020 6 septembre 2020 29 novembre 2020 6 décembre 2020 13 décembre 2020 20 décembre 2020 27 décembre 2020
	4772B Commerce De Détail De Maroquinerie Et D'Articles De Voyage	12	12 janvier 2020 24 mai 2020 7 juin 2020 21 juin 2020 28 juin 2020 30 août 2020 6 septembre 2020 29 novembre 2020 6 décembre 2020 13 décembre 2020 20 décembre 2020 27 décembre 2020
	4751Z Commerce De Détail De Textiles En Magasin	12	12 janvier 2020 24 mai 2020 7 juin 2020

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communal

	Spécialisé		21 juin 2020 28 juin 2020 30 août 2020 6 septembre 2020 29 novembre 2020 6 décembre 2020 13 décembre 2020 20 décembre 2020 27 décembre 2020
<b>Chaussures</b>	4772A Commerce De Détail De La Chaussure	12	12 janvier 2020 24 mai 2020 7 juin 2020 21 juin 2020 28 juin 2020 30 août 2020 6 septembre 2020 29 novembre 2020 6 décembre 2020 13 décembre 2020 20 décembre 2020 27 décembre 2020
<b>Garage/équipements automobiles</b>	4511Z Commerce De Voitures Et De Véhicules Automobiles Légers	4	19 janvier 2020 15 mars 2020 14 juin 2020 11 octobre 2020
	4519Z Commerce D'Autres Véhicules Automobiles	4	19 janvier 2020 15 mars 2020 14 juin 2020 11 octobre 2020
	4532Z Commerce De Détail D'Équipements Automobiles	4	19 janvier 2020 15 mars 2020 14 juin 2020 11 octobre 2020
	4540Z Commerce Et Réparation De Motocycles	4	19 janvier 2020 15 mars 2020 14 juin 2020 11 octobre 2020
<b>Souderie</b>	4719B Autres Commerces De Détail En Magasin Non Spécialisé	12	12 janvier 2020 24 mai 2020 7 juin 2020 21 juin 2020 28 juin 2020 30 août 2020 6 septembre 2020 29 novembre 2020 6 décembre 2020 13 décembre 2020 20 décembre 2020 27 décembre 2020
	4741Z Commerce De Détail D'Ordinateurs, D'Unités Périphériques Et De Logiciels En Magasin Spécialisé	12	12 janvier 2020 24 mai 2020 7 juin 2020 21 juin 2020 28 juin 2020 30 août 2020 6 septembre 2020

Télécommuni- cations			29 novembre 2020 6 décembre 2020 13 décembre 2020 20 décembre 2020 27 décembre 2020
	4742Z Commerce De Détail De Matériels De Télécommunication En Magasin Spécialisé	12	12 janvier 2020 24 mai 2020 7 juin 2020 21 juin 2020 28 juin 2020 30 août 2020 6 septembre 2020 29 novembre 2020 6 décembre 2020 13 décembre 2020 20 décembre 2020 27 décembre 2020
	4743Z Commerce De Détail De Matériels Audio Et Vidéo En Magasin Spécialisé	12	12 janvier 2020 24 mai 2020 7 juin 2020 21 juin 2020 28 juin 2020 30 août 2020 6 septembre 2020 29 novembre 2020 6 décembre 2020 13 décembre 2020 20 décembre 2020 27 décembre 2020
Electro Ménager	4754Z Commerce De Détail D'Appareils Électroménagers En Magasin Spécialisé	12	12 janvier 2020 24 mai 2020 7 juin 2020 21 juin 2020 28 juin 2020 30 août 2020 6 septembre 2020 29 novembre 2020 6 décembre 2020 13 décembre 2020 20 décembre 2020 27 décembre 2020
Vaisselle	4759B Commerce De Détail D'Autres Équipements Du Foyer	12	12 janvier 2020 24 mai 2020 7 juin 2020 21 juin 2020 28 juin 2020 30 août 2020 6 septembre 2020 29 novembre 2020 6 décembre 2020 13 décembre 2020 20 décembre 2020 27 décembre 2020
	a) Commerce d'alimentation générale (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface inférieure à 120 m2), code NAF	Les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires sont autorisés de	

Supermarchés et autres commerces alimentaires	47. 11B ;	plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures (art. L.3132-13 et R.3132-8).	
	b) Supérettes (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m2), code NAF 47. 11C ;	L'activité principale s'apprécie au regard de différents critères (à titre principal par le chiffre d'affaires réalisé dans l'alimentaire et de manière complémentaire, par les surfaces occupées et les effectifs employés dans chacune des activités. Q° écrite 87283 réponse JOAN 22.02.2011 p.1869).	
	c) Supermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2 500 m2), code NAF 47. 11D ;		
	d) Hypermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente supérieure à 2 500 m2), code NAF 47. 11F ;		
	e) Commerce de détail de boissons exercé par les seules entreprises à succursales multiples dont les magasins sont gérés par des gérants mandataires non salariés, dont le statut est fixé aux articles L. 7322-1 et suivants du code du travail, code NAF 47. 25Z partiel ;		Les hypermarchés (code NAF 47.11 F sont répertoriés comme exerçant un commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire).
	4711A Commerce De Détail De Produits Surgelés		En cas d'ouverture totale en journée ou de magasin à non prédominance alimentaire, l'ouverture le dimanche par dérogation est possible à raison de 5 par an.
	4719B Autres Commerces De Détail En Magasin Non Spécialisé		
	4721Z Commerce De Détail De Fruits Et Légumes En Magasin Spécialisé		
	4722Z Commerce De Détail De Viandes Et De Produits À Base De Viande En Magasin Spécialisé		
	4723Z Commerce De Détail De Poissons, Crustacés Et Mollusques En Magasin Spécialisé		
	4724Z Commerce De Détail De Pain, Pâtisserie Et Confiserie En Magasin Spécialisé		
	4725Z Commerce De Détail De Boissons En Magasin Spécialisé		
	4726Z Commerce De Détail De Produits À Base De Tabac En Magasin Spécialisé		
	28 juin 2020 6 décembre 2020 13 décembre 2020 20 décembre 2020 27 décembre 2020		
	Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface excède 400 m2, si des jours fériés sont travaillés (sauf le 1er mai) ils sont déduits des 12 dimanches dans la limite de 3.		

	4729Z Autres Commerces De Détail Alimentaires En Magasin Spécialisé		
<b>Autres : jeux, multimédias, livres, quincaillerie, sports...</b>	4761Z Commerce De Détail De Livres En Magasin Spécialisé	12	12 janvier 2020
	4762Z Commerce De Détail De Journaux Et Papeterie En Magasin Spécialisé		24 mai 2020
	4763Z Commerce De Détail D'Enregistrements Musicaux Et Vidéo En Magasin Spécialisé		7 juin 2020
	4764Z Commerce De Détail D'Articles De Sport En Magasin Spécialisé		21 juin 2020
	4765Z Commerce De Détail De Jeux Et Jouets En Magasin Spécialisé		28 juin 2020
	4752B Commerce De Détail De Quincaillerie, Peintures Et Verres En Grandes Surfaces (400 M2Et Plus)		30 août 2020
	4752A Commerce De Détail De Quincaillerie, Peintures Et Verres En Petites Surfaces (Moins De 400 M2)		6 septembre 2020
	4753Z Commerce De Détail De Tapis, Moquettes Et Revêtements De Murs Et De Sols En Magasin Spécialisé		29 novembre 2020
	4779Z Commerce De Détail De Biens D'Occasion En Magasin		6 décembre 2020
	4776Z Commerce De Détail De Fleurs, Plantes, Graines, Engrais, Animaux De Compagnie Et Aliments Pour Ces Animaux En Magasin Spécialisé		13 décembre 2020
			20 décembre 2020
			27 décembre 2020
<p>N'est pas concernée par la présente délibération, la liste des commerces de détails bénéficiant d'une dérogation permanente pour ouvrir le dimanche, disponible à l'article L3132-12 et R 3132-5 du Code du travail (ameublement, bricolage, débit de tabac...)</p>			





REPUBLIQUE FRANCAISE

---

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

---

Commune déléguée de Vire

**Séance du 23 septembre 2019 à  
20 heures 30****Objet :****3 - AFFAIRES JURIDIQUES****Concours des maisons fleuries 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du 17 septembre deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 14

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 14

**Présents :** Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents :** Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Isabelle SEGUIN, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Laurent DECKER, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Roland BERAS, Roselyne DUBOURGUAIS.

Pascal BINET a été nommé secrétaire de séance.

**Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :****Mes chers collègues,**

Suite aux opérations de classement des candidats effectuées par le jury du concours des potagers, édition 2019 le jeudi 27 juin, un avis est demandé au Conseil Communal pour attribuer :

- une enveloppe de 165€00 à la 1<sup>ère</sup> catégorie de concours « jardin pour le besoin personnel et familial » à raison de 3 participants (+1 hors concours) en fonction du classement ci-après.



<b>Titre :</b>	<b>1<sup>ère</sup> CATEGORIE-JARDIN POUR LE BESOIN PERSONNEL ET FAMILIAL (4 participants dont 1 hors concours)</b>	
1	HEUDE Hélène 17, rue Emile Berger	60€00
2	TETARD Alain 3, chemin St Nicolas	55€00
3	ALEXIS Jacqueline 45, rue André Halbout	50€00
Gagnant édition 2018	LEBRETON Claude 2, rue des Géraniums (HC)	00€00

**TOTAL 165€00**

- une enveloppe de 315€00 à la 2<sup>nd</sup> catégorie « jardinier amateur cultivant lui-même son jardin potager dans un ensemble collectif pour le besoin personnel et familial » à raison de 7 participants (+ 1 hors concours) en fonction du classement ci-après.

<b>Titre :</b>	<b>2<sup>ème</sup> CATEGORIE-JARDINIER AMATEUR CULTIVANT LUI-MEME UN JARDIN POTAGER DANS UN ENSEMBLE COLLECTIF POUR LE BESOIN PERSONNEL ET FAMILIAL (8 participants dont 1 hors concours)</b>	
1	ANFRAY Joël 222, rue d'Anjou J ALLIERE	60€00
2	AIMEE-DELALANDE Marcelle 9, square Georges Pompidou apt n°9 J ALLIERE	55€00
3	MATHIEU Michel 10, rue Magdeleine Roullin CAF	50€00
4	LEMEE Lydie 4, résidence des Moulins de Neuville apt n°423 CAF	45€00
5	CAZANOS Michel 1, rue André Malraux CAF	40€00
6	ORANGE Danielle 4, avenue Georges Pompidou n°31 CAF	35€00
7	LAGNEL Alain 8, rue de la Masure CAF	30€00
Gagnant édition 2018	LECONTE Jacques 225, rue de Bretagne (HC)	00€00

**TOTAL 315€00**

Total des participants 12 participants dont 2 hors concours.  
Total des sommes attribuées 480,00 euros TTC.  
Un crédit est prévu au budget 2019

Suite aux opérations de classement des candidats effectuées par le jury du concours des maisons fleuries, édition 2019, le mercredi 07 août, un avis est demandé au Conseil Communal pour attribuer :

- une enveloppe de 1460€00 à la 1<sup>ère</sup> catégorie du concours « maison avec jardin » à raison de 17 participants en fonction du classement ci-après.

Titre :	<b>1<sup>ère</sup> CATEGORIE-MAISON AVEC JARDIN (17participants)</b>	
1	HEUDE Hélène 17, rue Emile Berger	150€00
2	FEUGERES Daniel 2, rue Louis Braille	130€00
3	LEBRETON Claude 2, rue des Géraniums	120€00
4	LEBOSSE Yvette 3, rue Le Corbusier	115€00
5	PINEL Ginette 9, rue du Valhérel	110,00€
6	TOUILLON Thérèse 2, impasse Edmond Prével	105€00
7	TETARD Colette 3, chemin St Nicolas	100€00
8	FOUCHER Henri La Martinière	90€00
9	LECOQ Bernadette 16, rue Gustave Flaubert	80€00
10	TOULLIER Françoise 40, rue Beau Regard	75€00
11	PALLIX Christiane 11, rue Charles Drouet	70€00
12	DESPOIS Maryse 25, rue de la Mercerie	65€00
13	CLEMENT Paulette 5, rue Marcel Foubert	60€00
14	BERTON Daniel 22, avenue de Franceville	55€00
15	PACORY Alexandre 56, rue des Clairs Logis	50€00
16	ROBERT Marie-Jeanne Le Pont Féron	45€00
17	HALOUZE Daniel 25, rue du 11 Novembre	40€00
Gagnant édition 2018	BRIARD Simone « Le Rocher » PAS DE PARTICIPATION ANNEE 2019	00€00

**TOTAL 1460€00**

Titre :	<b>2<sup>ème</sup> CATEGORIE-FERME ET EXPLOITATION AGRICOLE (pas d'inscrit)</b>	
---------	---	--

- une enveloppe de 465€00 à la 3<sup>ème</sup> catégorie de concours « habitation sans jardin » (terrasses, balcons, fenêtres) à raison de 8 participants (+1 hors concours).

Titre :	<b>3<sup>ème</sup> CATEGORIE-HABITATION SANS JARDIN (Terrasses, balcons, fenêtres) (9 participants dont 1 hors concours)</b>	
1	FAGNEN Isabelle 2 <sup>ème</sup> étage 23, avenue Georges Pompidou	80€00
2	JONDOT Huguette La Besnardière RDC	70€00
3	DESCHAMPS Thérèse 3, place du 116 <sup>ème</sup> RI	65€00
4	MALHERBE Jacqueline 21, rue de la Mondrière	60€00
5	GOMBAUT Jeanne 3, place Ste Anne	55€00
6	LECONTE Marie-Claire 225, rue de Bretagne	50€00
7	BOUVET Marie-France 116 <sup>ème</sup> RI USA apt n°17	45€00
8	JONDOT Véronique 116 <sup>ème</sup> RI USA apt n°31	40€00
Gagnant édition 2018	LECANU Yves 16, avenue Georges Pompidou 3 <sup>ème</sup> étage apt 55 (HC)	00€00

**TOTAL 465€00**

Titre :	4 <sup>ème</sup> CATEGORIE-COMMERCE (pas d'inscrit)
---------	--

Total des participants 26 dont 1 hors concours  
Total des sommes attribuées 1925 euros TTC  
Un crédit a été prévu au budget 2019.

**Avis du Conseil Communal : Favorable**

Le Conseiller Départemental  
Maire délégué de Vire  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
M. ANDRÉU SABATER





REPUBLICQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 23 septembre 2019 à  
20 heures 30**

**Objet :****4 - CULTURE**

**Conservatoire – PTEAC – Projet danse – annule  
et remplace la délibération du 8 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du 17 septembre deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 14

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 14

**Présents** : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents** : Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Isabelle SEGUIN, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Laurent DECKER, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Roland BERAS, Roselyne DUBOURGUAIS.

Pascal BINET a été nommé secrétaire de séance.

**Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :****Mes chers collègues,**

Dans le cadre du Projet Territorial d'Enseignement Artistique et Culturel (PTEAC) piloté par la commune de Vire Normandie en partenariat étroit avec les services déconcentrés de l'Education Nationale et les écoles, un projet pédagogique autour de la danse proposé conjointement par le Conservatoire et l'école Castel de Vire a été validé par le comité de pilotage du PTEAC. Cette création chorégraphique fait l'objet d'une représentation publique au théâtre du Préau. Le tarif d'entrée pour le spectacle de danse était fixé à 2€, par personne. La recette était d'un montant de **966 €**. Ce montant sera imputé en recette exceptionnelle au compte 7788.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





*Un avis est demandé au Conseil Communal pour autoriser cette recette qui sera imputée en recette exceptionnelle au compte 7788, à titre de régularisation.*

**Avis du Conseil Communal : Favorable**

Le Conseiller Départemental  
Maire délégué de Vire  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
M. ANDRÉU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE

---

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

---

Commune déléguée de Vire

**Séance du 23 septembre 2019 à  
20 heures 30****Objet :****5 - CULTURE****Conservatoire – Recettes encaissées par le  
théâtre du Préau – Spectacle de danse de fin  
d'année**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du 17 septembre deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 14

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 14

**Présents :** Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents :** Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Isabelle SEGUIN, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Laurent DECKER, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Roland BERAS, Roselyne DUBOURGUAIS.

Pascal BINET a été nommé secrétaire de séance.

**Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :****Mes chers collègues,**

Le Conservatoire de Musique et Danse de Vire Normandie a organisé une représentation publique de gala de danse et opéra rock au Théâtre du Préau les 28 et 29 juin derniers.

Le tarif d'entrée pour le spectacle de danse est fixé à 10 € pour les adultes et 5 € pour les enfants de 12 à 18 ans et gratuit pour les moins de 12 ans, 7.50 € pour les 2 spectacles (danse et opéra rock).

La billetterie a été assurée et encaissée par le théâtre du Préau, celui-ci doit reverser à la collectivité la somme de 4 062,50 €.

Ce montant sera imputé en recette exceptionnelle au compte 7788.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





**Un avis est demandé au Conseil Communal pour autoriser cette recette qui sera imputée en recette exceptionnelle au compte 7788, à titre de régularisation.**

**Avis du Conseil Communal : Favorable**

Le Conseiller Départemental  
Maire délégué de Vire  
Maire de VIRE NORMANDIE  
Marc ANDRÉU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 23 septembre 2019 à  
20 heures 30**

**Objet :****6 - ENSEIGNEMENT**

**Renouvellement de la convention d'objectifs et  
de financement pour la prestation CLAS –  
année scolaire 2019-2020**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du 17 septembre deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 14

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 14

**Présents** : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents** : Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Isabelle SEGUIN, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Laurent DECKER, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Roland BERAS, Roselyne DUBOURGUAIS.

Pascal BINET a été nommé secrétaire de séance.

**Christophe PASSAYS donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

La Mairie de Vire Normandie a reconduit pour l'année 2019-2020, un accompagnement à la scolarité dans les quartiers de Vire et de Saint-Martin de Tallevende pour les enfants qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages.

L'accompagnement à la scolarité, proposé dans les écoles Castel, Saint-Exupéry, Jean Moulin, Pierre Mendès France, André Malraux et également sur le site de Charles Lemaître, a permis d'accueillir 86 enfants au total.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal



Le nombre d'enfants bénéficiant de ce service reste stable dans la mesure où le nombre de place est limité. Les séances se dérouleront de la manière suivante :

-le mardi : goûter et récréation, aide aux leçons puis aide par le jeu. Cette aide ludique est ciblée en fonction des difficultés de l'enfant. Les enseignants nous en informent par le biais des fiches individuelles.

-le vendredi : les séances sont ouvertes aux parents (ateliers-jeux, bricolage, pratique artistique, café-rencontre, spectacle de magie, théâtre, danse...).

Le budget prévisionnel pour l'année 2019-2020 est estimé à 41 940 euros, soit cinq cents de moins que l'année précédente (moins recours à la rémunération d'intermédiaires).

Le montant de la prestation de service est fixé à 32,5% des dépenses de la fonction d'accompagnement. Par courrier du 15 juillet dernier, l'Inspecteur d'académie annonçait le montant prévisionnel de la subvention que verserait la CAF sous réserve de vérification du nombre d'enfants présents : 13 630 €.

***Afin de percevoir cette subvention proposée par la Caisse d'Allocation Familiale, un avis est demandé au Conseil Communal pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'année scolaire 2019-2020.***

**Avis du Conseil Communal : Favorable**

Le Conseiller Départemental  
Maire délégué de Vire  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
M. ANDRÉ SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE

---

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

---

Commune déléguée de Vire

**Séance du 23 septembre 2019 à  
20 heures 30****Objet :****7 - ENSEIGNEMENT****Révision des tarifs des participations aux frais  
de scolarité pour l'année scolaire 2019 – 2020  
et des repas préparés par la cuisine centrale  
(hors scolaire)**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du 17 septembre deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 14

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 14

**Présents :** Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents :** Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Isabelle SEGUIN, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Laurent DECKER, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Roland BERAS, Roselyne DUBOURGUAIS.

Pascal BINET a été nommé secrétaire de séance.

**Christophe PASSAYS donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

Par délibération du 12 juillet 2019, les tarifs des accueils des services périscolaires ont été uniformisés à l'échelle de Vire Normandie. Une tarification modulée en fonction des ressources des familles a été mise en place dès la rentrée de septembre 2019 sur Vire Normandie.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal



Un avis est demandé au Conseil Communal pour réviser les prix des participations des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques viroises. Cette participation ne s'applique aux communes de l'Intercom de la Vire au Noireau que pour les élèves inscrits en classes spécialisées.

Les tarifs des repas préparés par la cuisine centrale « Raymond David » pour les adultes (chauffeurs de bus et enseignants), le restaurant administratif, le portage des repas et les extrascolaires, ainsi que le prix des prises en charge facturée au CCAS, n'ont pas été réévalués en juillet.

Selon l'indice de référence de décembre 2018, une hausse de 2% a été enregistrée sur l'année 2018. Une grille de tarifs tenant compte de cette évolution vous est proposée pour validation et application à compter du 1er janvier 2020.

**Avis du Conseil Communal : Favorable**

A circular official stamp from the Commune de Vire Normandie is stamped over a blue ink signature. The stamp contains the text: "LE CONSEILLER DÉPARTEMENTAL", "Maire délégué de Vire", "Maire de VIRE NORMANDIE,", and "Marc-ANDRÉ SABATER". The signature is a large, stylized blue scribble.



REPUBLICQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 23 septembre 2019 à  
20 heures 30**

Objet :**8 - SPORT ASSOCIATIONS****Convention Région Normandie – Gymnase du  
Val de Vire**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du 17 septembre deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 14

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 14

**Présents** : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents** : Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Isabelle SEGUIN, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Laurent DECKER, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Roland BERAS, Roselyne DUBOURGUAIS.

Pascal BINET a été nommé secrétaire de séance.

**Philippe MALLEON/Marie-Noëlle BALLE donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

La Région Normandie a attribué une subvention de 16 000€ à la commune de Vire pour la réfection du sol du gymnase du Val de Vire. Cette subvention est conditionnée par la mise à disposition gratuite et régulière de l'équipement en faveur des élèves des lycées et établissements assimilés du territoire.

**Suivant l'avis favorable de la commission sport vie associative du 4 septembre dernier, un avis est demandé au Conseil Communal pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec la Région Normandie.**

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





**Avis du Conseil Communal : Favorable**

Conseiller Départemental  
Maire délégué de Vire  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
Marc ANDREU SABATER



---

## CONVENTION D'UTILISATION D'INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

---

### ENTRE LE PROPRIETAIRE DE L'EQUIPEMENT :

La Commune de Vire Normandie représentée par son Maire, Monsieur Marc ANDREU SABATER, dûment habilitée à cet effet par le Conseil Municipal.

ci-après dénommé le propriétaire,

### ET LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT :

La Région Normandie, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilitée à cet effet par le Conseil Régional.

ci-après dénommée la Région,

### ET LES UTILISATEURS :

L'Etablissement Privé Local d'Enseignement : l'Institut Saint Jean-Eudes représenté par sa Directrice, Madame Véronique AUDOUARD ci-après dénommé l'établissement

L'association sportive de l'établissement représentée par le chef de l'établissement utilisateur

- Association Sportive de l'Institut Saint Jean-Eudes

ci-après dénommée l'association ensemble dénommés les  
utilisateurs

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles 1.214-4 et 1.552-1,

Vu la convention relative aux conditions d'intervention de la Région établi le 27 septembre 2016 entre la Région et le Propriétaire.

La Région a attribué une subvention de 16 000 € au propriétaire pour la rénovation du sol du gymnase du Val de Vire en contrepartie d'une mise à disposition régulière et gratuite de l'équipement en faveur des lycéens et élèves d'établissements assimilés du territoire.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### **Article 1 : Equipements et installations mis à disposition**

Le propriétaire du gymnase du Val de Vire s'engage à mettre gratuitement les installations, matériels et équipements sportifs décrits à la disposition .

- de l'établissement, pour une utilisation par ses lycéens, dans le cadre de l'enseignement sportif sur le temps scolaire.
- de l'association, pour ses activités sportives sur le temps périscolaire.

### **Article 2 : Utilisation**

La période d'utilisation est définie par le calendrier de l'année scolaire.

Le calendrier d'utilisation est établi pour chaque année scolaire en concertation entre le propriétaire et les utilisateurs, dans le respect des programmes scolaires.

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier d'utilisation tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, les autres parties devront en être informées.

### **Article 3 : Sécurité**

Le propriétaire s'engage à ce que les installations et équipements mentionnés à l'article 1 et mis à disposition des utilisateurs soient conformes à toutes les normes de sécurité imposées par les textes en vigueur.

Les utilisateurs s'engagent à respecter et à faire appliquer le règlement intérieur et les règles de sécurité inhérentes aux installations et équipements sportifs mis à disposition.

Le règlement intérieur et un plan des locaux seront affichés à l'initiative du propriétaire dans chaque équipement sportif mentionné à l'article 1. Le propriétaire devra informer les utilisateurs des modifications dans les plus brefs délais. Les utilisateurs devront respecter la destination des équipements mis à disposition.

### **Article 4 : Responsabilité**

Chaque utilisateur sera responsable des installations, équipements et matériels mis à sa disposition pendant le temps où il l'utilise, ce temps étant déterminé par le calendrier d'utilisation prévu à l'article 3 de la présente convention.

Cependant, toutes les dégradations ou usures anormales du matériel du fait de leur utilisation seront prises en charge par leurs auteurs qu'ils soient civils ou scolaires.

### **Article 5 : Charges, impôts et taxes**

Le propriétaire prendra en charge toutes les dépenses de fonctionnement, d'entretien, de gardiennage et de ménage de l'équipement ainsi que les impôts et les taxes concernant les équipements mis à disposition.



### **Article 6 : Assurances**

Le propriétaire assure le bâtiment et les biens lui appartenant contre les risques suivants : incendie, vol, dégât des eaux...

Les utilisateurs devront assurer, selon les principes de droit commun.

-les risques locatifs liés à la mise à disposition des bâtiments objets de la présente convention • -leurs propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de leurs activités dans les locaux mis à disposition

-le cas échéant, leurs propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance...).

Le propriétaire et les utilisateurs devront pouvoir justifier la souscription de contrats d'assurance à la première demande de l'une des autres parties.

Aucune clause de renonciation à recours n'est consentie par l'une ou l'autre des parties lesquelles devront par conséquent assurer respectivement les risques qu'elles encourent.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Au-delà de cette période de quinze ans, elle sera renouvelée tacitement par périodes de trois ans.

La convention pourra être dénoncée chaque année par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties, moyennant le respect d'un préavis de six mois, soit avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année.

Fait en 3 exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Régional,  
de Normandie,

Le Maire de la Commune de  
Vire Normandie

Hervé MORIN

Marc ANDREU SABATER

La Directrice, du Lycée Saint Jean-Eudes

Véronique AUDOUARD





REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 23 septembre 2019 à  
20 heures 30**

**Objet :****9 -SPORT ASSOCIATIONS****Convention Région Normandie – Gymnase de l'Orient**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du 17 septembre deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 14

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 14

**Présents :** Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents :** Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Isabelle SEGUIN, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Laurent DECKER, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Roland BERAS, Roselyne DUBOURGUAIS.

Pascal BINET a été nommé secrétaire de séance.

**Philippe MALLEON/Marie-Noëlle BALLE donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

La Région Normandie a attribué une subvention de 16 000€ à la commune pour la réfection du sol du gymnase de l'orient. Cette subvention est conditionnée par la mise à disposition gratuite et régulière de l'équipement en faveur des élèves des lycées et établissements assimilés du territoire.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal



*Suivant l'avis favorable de la commission sport vie associative du 4 septembre dernier, un avis est demandé au Conseil Communal pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec la Région Normandie.*

Avis du Conseil Communal : Favorable

Le Conseiller Départemental  
Maire délégué de Vire  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
Marc ANDREU SABATER



---

## CONVENTION D'UTILISATION D'INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

---

### ENTRE LE PROPRIETAIRE DE L'EQUIPEMENT :

La Commune de Vire Normandie représentée par son Maire, Monsieur Marc ANDREU SABATER, dûment habilitée à cet effet par le Conseil Municipal.

ci-après dénommé le propriétaire,

### ET LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT :

La Région Normandie, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilitée à cet effet par le Conseil Régional.

ci-après dénommée la Région,

### ET LES UTILISATEURS :

L'Etablissement Public Local d'Enseignement : Lycée Marie Curie représenté par son Proviseur,  
Monsieur Loïc LE BORGNE

ci-après dénommé l'établissement

L'association sportive de l'établissement représentée par le chef de l'établissement utilisateur:  
Association Sportive du Lycée Marie Curie

ci-après dénommée l'association ensemble dénommés  
les utilisateurs

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles 1.214-4 et 1.552-1 ,

Vu la convention relative aux conditions d'intervention de la Région établie le 12 octobre 2017 entre la Région et le Propriétaire.

### Exposé des faits

La Région a attribué une subvention de 16 000 € au propriétaire pour la rénovation du sol du gymnase de l'Orient en contrepartie d'une mise à disposition régulière et gratuite de l'équipement en faveur des lycéens et élèves d'établissements assimilés du territoire.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1 : Equipements et installations mis à disposition

Le propriétaire du gymnase de l'Orient s'engage à mettre gratuitement les installations, matériels et équipements sportifs décrits à la disposition :

- de l'établissement, pour une utilisation par ses lycéens, dans le cadre de l'enseignement sportif sur le temps scolaire.
- de l'association, pour ses activités sportives sur le temps périscolaire.

### Article 2 : Utilisation

La période d'utilisation est définie par le calendrier de l'année scolaire.

Le calendrier d'utilisation est établi pour chaque année scolaire en concertation entre le propriétaire et les utilisateurs, dans le respect des programmes scolaires.

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier d'utilisation tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, les autres parties devront en être informées.

### Article 3 : Sécurité

Le propriétaire s'engage à ce que les installations et équipements mentionnés à l'article 1 et mis à disposition des utilisateurs soient conformes à toutes les normes de sécurité imposées par les textes en vigueur.

Les utilisateurs s'engagent à respecter et à faire appliquer le règlement intérieur et les règles de sécurité inhérentes aux installations et équipements sportifs mis à disposition.

Le règlement intérieur et un plan des locaux seront affichés à l'initiative du propriétaire dans chaque équipement sportif mentionné à l'article 1. Le propriétaire devra informer les utilisateurs des modifications dans les plus brefs délais.

Les utilisateurs devront respecter la destination des équipements mis à disposition.

### Article 4 : Responsabilité

Chaque utilisateur sera responsable des installations, équipements et matériels mis à sa disposition pendant le temps où il l'utilise, ce temps étant déterminé par le calendrier d'utilisation prévu à l'article 3 de la présente convention.

Cependant, toutes les dégradations ou usures anormales du matériel du fait de leur utilisation seront prises en charge par leurs auteurs qu'ils soient civils ou scolaires.

### Article 5 : Charges, impôts et taxes

Le propriétaire prendra en charge toutes les dépenses de fonctionnement, d'entretien, de gardiennage et de ménage de l'équipement ainsi que les impôts et les taxes concernant les équipements mis à disposition.

### Article 6 : Assurances

Le propriétaire assure le bâtiment et les biens lui appartenant contre les risques suivants : incendie, vol, dégât des eaux...

Les utilisateurs devront assurer, selon les principes de droit commun :

- les risques locatifs liés à la mise à disposition des bâtiments objets de la présente convention • -leurs propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de leurs activités dans les locaux mis à disposition •
- le cas échéant, leurs propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance.).

Le propriétaire et les utilisateurs devront pouvoir justifier la souscription de contrats d'assurance à la première demande de l'une des autres parties.



Aucune clause de renonciation à recours n'est consentie par l'une ou l'autre des parties lesquelles devront par conséquent assurer respectivement les risques qu'elles encourent.

Article 7: Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Au-delà de cette période de quinze ans, elle sera renouvelée tacitement par périodes de trois ans.

La convention pourra être dénoncée chaque année par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties, moyennant le respect d'un préavis de six mois, soit avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année.

Fait en 3 exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Régional de Normandie

Le Maire de la commune de Vire Normandie

Hervé MORIN

Marc ANDREU SABATER

Le Proviseur du Lycée Marie Curie

Loïc LE BORGNE





REPUBLICQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 23 septembre 2019 à  
20 heures 30**

**Objet :****10 - SPORT ASSOCIATIONS****Subventions aux associations**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du 17 septembre deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 14

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 14

**Présents :** Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents :** Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Isabelle SEGUIN, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Laurent DECKER, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Roland BÉRAS, Roselyne DUBOURGUAIS.

Pascal BINET a été nommé secrétaire de séance.

**Philippe MALLEON/Marie-Noëlle BALLE donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

***Un avis est demandé au Conseil Communal sur les demandes de subventions suivantes :***

- a) **TRANS-FORME** sollicite une subvention pour la compétition de golf qui a eu lieu le 25 août la « 11eme COUPE ANAIS » pour laquelle le Golf de Vire La Dathée a joué pour le don d'organes. La commission sport vie associative du 4 septembre dernier a émis un avis favorable pour une subvention de 1200€.

Suivant l'avis favorable de la commission sport vie associative du 4 septembre dernier, un avis est demandé au Conseil Communal sur l'attribution de cette subvention.

**Avis du Conseil Communal : Favorable**

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





b) **Le RCBV** met en œuvre une action intitulée « initiation au ballon ovale et fête du ballon ovale » qui a pour objet de favoriser la pratique du rugby à travers une action partenariale associant le club, les écoles et la collectivité et de finaliser ces interventions par l'organisation d'un évènement festif au cœur d'un quartier de la ville. La commission sport vie associative du 4 septembre dernier a émis un avis favorable pour une subvention de 800€.

Suivant l'avis favorable de la commission sport vie associative du 4 septembre dernier, un avis est demandé au Conseil Communal sur l'attribution de cette subvention.

**Avis du Conseil Communal : Favorable**

c) **USMV TWIRLING BATON**

Lors du Championnat Régional Equipe 2019 qui s'est déroulé à Alençon le 13 mai, 2 équipes (soit 13 sportives du club) ont été sélectionnées pour le Championnat National qui se déroule cette année à la Roche-Sur-Yon les 22 et 23 juin. Cette compétition va permettre à certaines «twirleuses» de participer pour la première fois à une compétition nationale. La section sollicite une subvention exceptionnelle pour leur participation à cette compétition.

Avis de la commission sport pour tous vie associative du 3 juillet 2019 : favorable pour une subvention de 500 €

Suivant l'avis favorable de la commission sport vie associative du 3 juillet dernier, un avis est demandé au Conseil Communal sur l'attribution de cette subvention.

**Avis du Conseil Communal : Favorable**

d) **BICROSS**

L'Association va participer aux compétitions Nationales et Internationales des 22, 23 juin à MOURS-SAINT-EUSEBE ; les 6, 7 juillet à CALAIS et du 26 au 28 juillet à ZOLDER (Belgique). Le budget prévisionnel pour ces trois compétitions est de l'ordre de 4800€. Le Bicross sollicite une subvention exceptionnelle pour leur participation à ces différentes compétitions.

Avis de la commission sport pour tous vie associative du 3 juillet : favorable pour une subvention de 2000 €

Suivant l'avis favorable de la commission sport vie associative du 3 juillet dernier, un avis est demandé au Conseil Communal sur l'attribution de cette subvention.

**Avis du Conseil Communal : Favorable**

e) **ASSOCIATION DU FOOTBALL VIROIS**

Sollicite une subvention exceptionnelle pour l'aider à financer les frais généraux d'organisation (arbitrage 1500€, communication/affiches 500€, repas des équipes 500€) occasionnés lors du match de gala opposant le Havre AC au Paris FC le samedi 6 juillet au stade Pierre Compte. Match pour lequel Monsieur le Maire avait émis le souhait que le club sollicite Paul Le Guen pour inaugurer symboliquement le nouveau terrain synthétique.

Avis de la commission sport pour tous vie associative du 3 juillet : favorable pour une subvention de 700 €

Suivant l'avis favorable de la commission sport vie associative du 3 juillet dernier, un avis est demandé au Conseil Communal sur l'attribution de cette subvention.

**Avis du Conseil Communal : Favorable**

f) 4L TROPHY

Dans le cadre du 4L Trophy 2019 un équipage de jeunes viroises sollicite la collectivité pour un accompagnement financier afin de finaliser leur projet. Lors de la séance du 6 février dernier la commission sport vie associative a émis un avis favorable pour une aide de 200€ à l'association « 4L et Vire ».

Suivant l'avis favorable de la commission sport vie associative du 6 février dernier, un avis est demandé au Conseil Communal sur l'attribution de cette subvention.

Avis du Conseil Communal : Favorable

Le Conseiller Départemental  
Maire délégué de Vire  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
Marc ANDREU SABATER

A circular official stamp of the Vire Normandie municipal council is partially obscured by a blue ink signature. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE VIRE NORMANDIE" and "MAIRIE".





REPUBLICQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 23 septembre 2019 à  
20 heures 30**

**Objet :**

11 - TRAVAUX

Effacement des réseaux rue Girard

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du 17 septembre deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 14

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 14

**Présents** : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents** : Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Isabelle SEGUIN, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Laurent DECKER, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Roland BERAS, Roselyne DUBOURGUAIS.

Pascal BINET a été nommée secrétaire de séance.

**Gaëtan PREVERT donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication de la RUE GIRARD.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire à 340 948,00 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 20 %, sur le réseau d'éclairage de 20 % et 20 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale s'élève à 257 697,51 € TTC selon la fiche financière, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE et se décompose comme suit :

- Electricité : 119 738,61 €
- Eclairage : 82 234,19 €
- Télécommunication : 55 724,72 €

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal



*Un avis est demandé au Conseil Communal pour :*

- *confirmer que le projet est conforme à l'objet de sa demande,*
- *solliciter l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,*
- *acter les travaux au cours de l'année 2020 ou 2021 et informe le SDEC Energie des éléments justifiant cette planification,*
- *prendre acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,*
- *s'engager à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi*
- *décider d'inscrire le paiement de sa participation en Sections de Fonctionnement et d'Investissement*
- *s'engager à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la Commune,*
- *prendre note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à la récupération de la TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,*
- *s'engager à verser au SDEC ENERGIE, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 8 523,70 € en 2020,*
- *autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,*
- *prendre note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.*

**Avis du Conseil Communal : Favorable**

Le Conseiller Départemental  
Maire délégué de Vire  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
Marc ANDREU SABATER



**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

**Commune déléguée de Vire**

**Séance du 23 septembre 2019 à  
20 heures 30**

**Objet :**

**12 - TRAVAUX**

**Signature d'une autorisation d'urbanisme –  
Travaux dans le bâtiment du Vaudeville**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du 17 septembre deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 14

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 14

**Présents :** Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents :** Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Isabelle SEGUIN, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Laurent DECKER, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Roland BERAS, Roselyne DUBOURGUAIS.

Pascal BINET a été nommé secrétaire de séance.

**Gaetan PREVERT donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

Des travaux sont prévus dans une des salles du restaurant scolaire située dans le bâtiment du Vaudeville.

L'objectif est d'aménager une salle de restauration pour les agents de la collectivité.

L'accès se fera par l'extérieur et la pièce sera isolée (cloison phonique, plafond en dalle 600x600 et 2 portes doubles)

Dans cet espace, un sanitaire handicapé conforme aux normes en vigueur sera installé.

Les transformations n'entraînent pas d'incidence sur le classement de l'établissement.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





L'installation électrique sera conforme à la norme NFC.

Une demande d'autorisation de travaux et une notice de sécurité seront déposées en Mairie, s'agissant d'un ERP catégorie 1 L et N, il est nécessaire de déposer une Déclaration Préalable.

***Un avis est demandé au Conseil Communal pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dossier d'autorisation de travaux.***

**Avis du Conseil Communal : Favorable**



Le Conseiller Départemental  
Maire délégué de Vire  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
M. ANDRÉU SABATER  
MAIRIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

**Commune déléguée de Vire**

**Séance du 23 septembre 2019 à  
20 heures 30**

**Objet :**

**13 - TRAVAUX**

**Mise en place de la vidéo protection – Phase 1**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du 17 septembre deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 14

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 14

**Présents :** Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents :** Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Isabelle SEGUIN, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Laurent DECKER, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Roland BERAS, Roselyne DUBOURGUAIS.

Pascal BINET a été nommé secrétaire de séance.

**Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

Dans le cadre de sa politique de sécurité, la commune de Vire Normandie souhaite créer son dispositif de vidéo protection.

Cette installation s'inscrit pleinement dans le développement de la prévention et de la dissuasion de la délinquance par la Commune souhaitée par Monsieur le Maire. Elle vise à satisfaire les objectifs suivants :

- Renforcer la protection des biens et des personnes,
- Prévenir les actes de dégradations des équipements et des bâtiments publics,
- Prévenir les infractions à la circulation routière,
- Renforcer la protection des zones sensibles,

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal



- Contrôler les itinéraires empruntés par les auteurs d'actes malveillants,
- Elucider tout acte malveillant.

Le projet consiste à déployer des caméras aux endroits stratégiques et de mettre en place une salle sécurisée (CSO) en charge d'accueillir les éléments de stockage et de permettre une extraction aisée des données uniquement sur réquisition.

A terme, une cinquantaine de caméras devraient être déployées. Toutefois, pour des raisons de répartition budgétaire, le projet sera étalé sur plusieurs exercices budgétaires.

Pour cette raison, la tranche initiale devrait concerner une dizaine d'implantations réparties comme suit :

- Porte Horloge/Giratoire du Six Juin : (3 caméras)
- Place du Château : (3 caméras)
- Gare routière : (2 caméras)
- Gare SNCF : (2 caméras)
- Ecluse : (2 ou 3 caméras)
- Services Technique : CSU

Afin de s'assurer de la faisabilité (administration et technique) du projet, Vire Normandie a missionné le Cabinet d'étude (ACSET) pour réaliser une pré étude afin de définir les conditions et lieux d'implantation.

En termes de déploiement, Vire Normandie souhaite que le projet soit initialisé avant la fin de l'année 2019 et que l'installation soit fonctionnelle pour fin janvier 2020.

Les critères d'analyse du marché de travaux sont les suivants :

1)	Valeur Technique	60 %
	Mémoire Technique	50 %
	Valeur Environnementale	10 %
2)	Prix	40 %

**Un avis est demandé au Conseil Communal pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :**

- **signer le marché et tous documents y afférents**
- **donner son accord sur le principe de la consultation, son mode de dévolution et approuver les critères d'attribution du marché**
- **solliciter auprès des Services de l'Etat une subvention pour l'installation de la 1<sup>ère</sup> phase des travaux et à signer tous documents ou conventions à intervenir.**

**Avis du Conseil Communal : Favorable**


  
 Le Conseiller Départemental  
 Maire délégué de Vire  
 Maire de VIRE NORMANDIE  
 M. ANDRÉ SABATER

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

**Commune déléguée de Vire**

**Séance du 23 septembre 2019 à  
20 heures 30**

**Objet :**

**14 - PATRIMOINE, AMELIORATION DE  
L'HABITAT, AFFAIRES FONCIERES,  
DEVELOPPEMENT LOCAL**

**Vente de 3 lots à bâtir à la Mercerie**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du 17 septembre deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 14

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 14

**Présents :** Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents :** Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Isabelle SEGUIN, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Laurent DECKER, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Roland BERAS, Roselyne DUBOURGUAIS.

Pascal BINET a été nommé secrétaire de séance.

**Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

Par délibération du 3 novembre 2016, le Conseil Municipal a arrêté les conditions de cession des lots à bâtir du hameau A du quartier de *La Mercerie* et la déclaration préalable relative à la création dudit lotissement a été accordée le 29 mai 2017.

Les lots 1 – 4 et 6 à bâtir ont fait l'objet d'une option d'achat se déclinant comme précisé au tableau ci-après détaillé en annexe I.

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaines a été consulté pour avis. Cet avis, daté du 4 mars 2019, estime la valeur des lots du hameau A entre 13 000 €uros (lot 1) et 17 000 €uros (lots 4 à 12).

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal



**Un avis est demandé au Conseil Communal pour :**

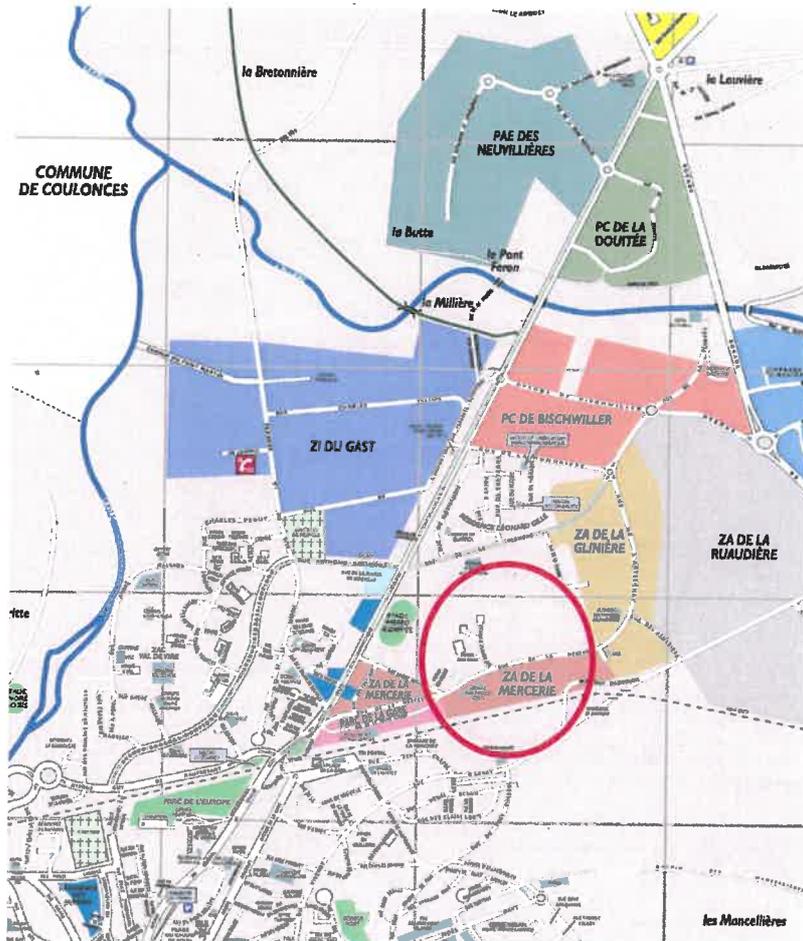
- **décider la vente des lots 1 – 4 et 6 du programme d'habitat de La Mercerie aux personnes et selon les conditions détaillées aux annexes I et II ci-jointes. L'annexe II récapitule les étapes de la procédure d'acquisition ainsi que les incidences du non-respect des délais impartis à chacune d'entre elles,**
- **autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente qui sera rédigé par l'office notarial Virois, notaires à Vire Normandie ainsi que tous documents relatifs à cette transaction et, notamment, l'acte administratif ou authentique constatant le transfert de propriété des immeubles communaux concernés par cette transaction du patrimoine de l'ancienne commune de Vire vers celui de la commune de Vire Normandie.**

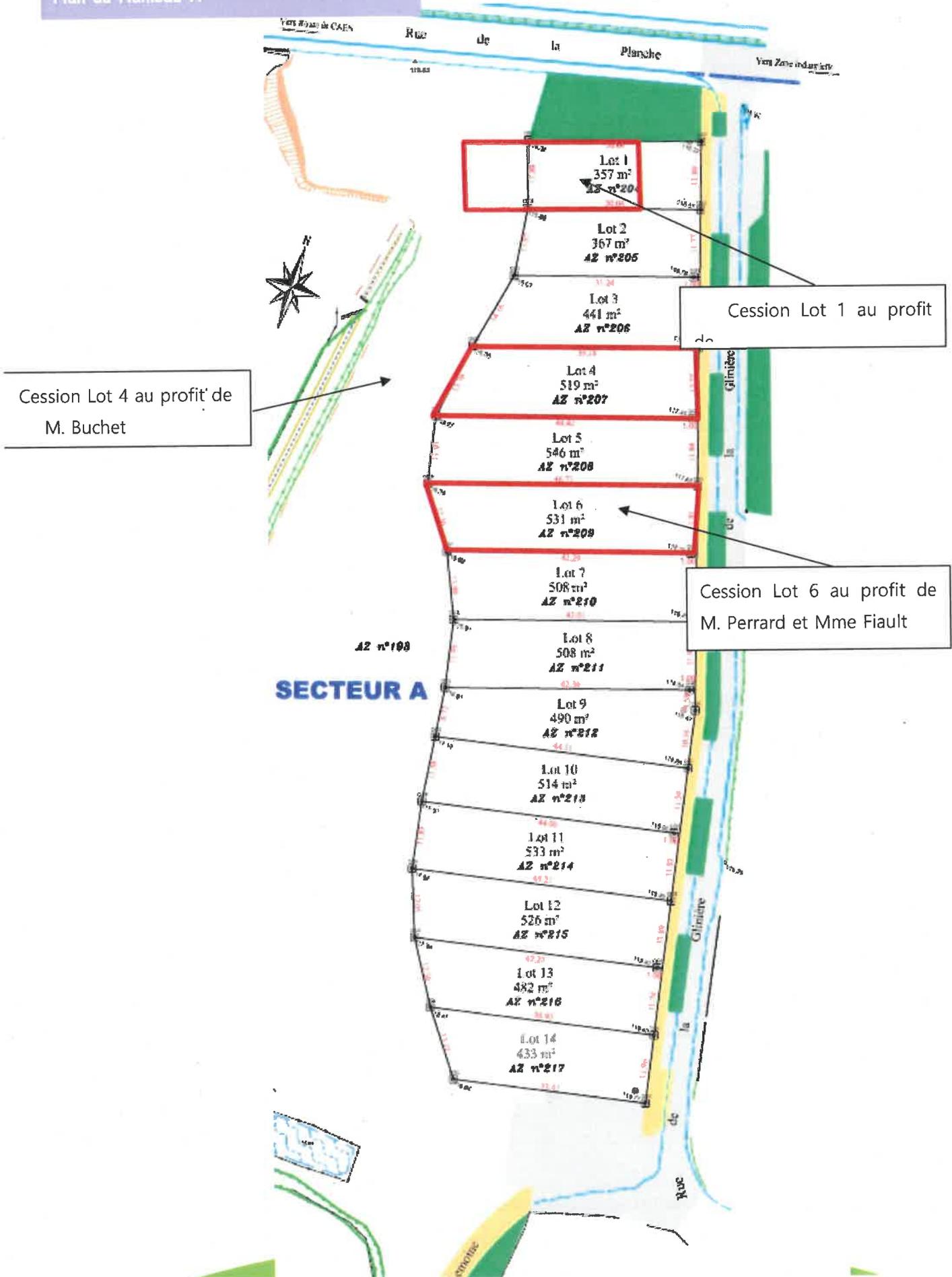
**Avis du Conseil Communal : Favorable**



Le Conseiller Départemental  
Maire délégué de Vire  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
Marc ANDRÉ SABATER  
MAIRIE

PLAN DE LOCALISATION





## Annexe I

Hameau	N° de lot	Surface <sup>(1)</sup>	Référence cadastrale	Adresse postale	Tarif de cession <sup>(2)</sup> <sup>(3)</sup>	Identité de l'acquéreur	Notaire chargé de la transaction <sup>(2)</sup>	Estimation du Domaine
A	1	357 m <sup>2</sup>	AZ n°204	Rue de la La Glinière	12 000 €	M et Mme Guillouet	Office Notarial Virois	Entre 13 000 € et 17 000 € (avis du 04.03.2019)
A	4	519 m <sup>2</sup>	AZ n°207	Rue de la La Glinière	16 000 €	M Buchet	Office Notarial Virois	Entre 13 000 € et 17 000 € (avis du 04.03.2019)
A	6	531 m <sup>2</sup>	AZ n°209	Rue de la La Glinière	16 000 €	M Perrard et Mme Fiault	Office Notarial Virois	Entre 13 000 € et 17 000 € (avis du 04.03.2019)

- (1) **Surface définitive** après bornage
- (2) L'acte de vente sera signé auprès des études notariales viroises au choix des acquéreurs. Les frais de mutation seront à la charge exclusive des acquéreurs.
- (3) Les frais de mise en service des réseaux eau potable (EPo), eaux usées (EU) et eaux pluviales (EPI) sont établis par les Services Eau et Assainissement de Vire Normandie et réglés directement par les futurs propriétaires et distinctement du prix d'achat du terrain, après facturation.

## Annexe II

**ANNEXE II - ETAPES DE LA PROCEDURE D'ACQUISITION  
D'UN LOT A BATIR**


Etapes du projet	Signature d'un compromis de vente auprès de l'étude notariale viroise retenue	Dépôt du permis de construire	Obtention du Permis de construire	<b>VENTE</b> du lot réservé	Ouverture du chantier de construction	Achèvement des travaux de construction
Délais impartis	<b>1</b> mois maximum après la prise d'option d'acquisition	<b>4</b> mois maximum après la signature du compromis	<b>5</b> mois maximum après le dépôt du permis de construire	<b>2</b> mois maximum après l'obtention du permis de construire	<b>6</b> mois maximum après la signature de l'acte de vente	<b>24</b> mois maximum après l'ouverture du chantier
Incidences non respect des délais impartis	Annulation de l'option	Caducité du compromis de vente	Caducité du compromis de vente	Caducité du compromis de vente	Résolution de la vente	Résolution de la vente





REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 23 septembre 2019 à  
20 heures 30**

**Objet :**

**15 - PATRIMOINE, AMELIORATION DE  
L'HABITAT, AFFAIRES FONCIERES,  
DEVELOPPEMENT LOCAL**

**Proposition d'un transfert de propriété (Portion  
de trottoir) – rue des Cordeliers**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du 17 septembre deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 14

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 14

**Présents :** Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents :** Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Isabelle SEGUIN, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Laurent DECKER, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Roland BERAS, Roselyne DUBOURGUAIS.

Pascal BINET a été nommé secrétaire de séance.

**Gaëtan PREVERT donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

Monsieur et Madame Milon viennent de faire l'acquisition d'une maison située rue des Cordeliers à Vire auprès des Consorts Henocq. A l'occasion de cette transaction, l'Office Notarial Virois a constaté que la vente portait également sur des parties du trottoir jouxtant le bien.

Cette emprise concerne les parcelles AK 330 et 331 dont les superficies respectives représentent 31 m<sup>2</sup> et 14 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de la configuration des lieux et de l'utilisation de ces parcelles par le public, l'Office Notarial Virois propose de transférer lesdites parcelles dans le domaine public communal.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal



**Un avis est demandé au Conseil Communal pour adopter la délibération suivante :**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de l'Office Notarial Virois, reçu en mairie le 21 août 2019 ;

Considérant qu'il convient de rétablir un usage public sur un bien privé desdites parcelles ;

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine, réunie le 19 Septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'autoriser l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles AK 330 et 331 situées rue des à Vire dont les superficies respectives sont de 31 m<sup>2</sup> et 14 m<sup>2</sup>.

- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents devant permettre de concrétiser ce dossier.

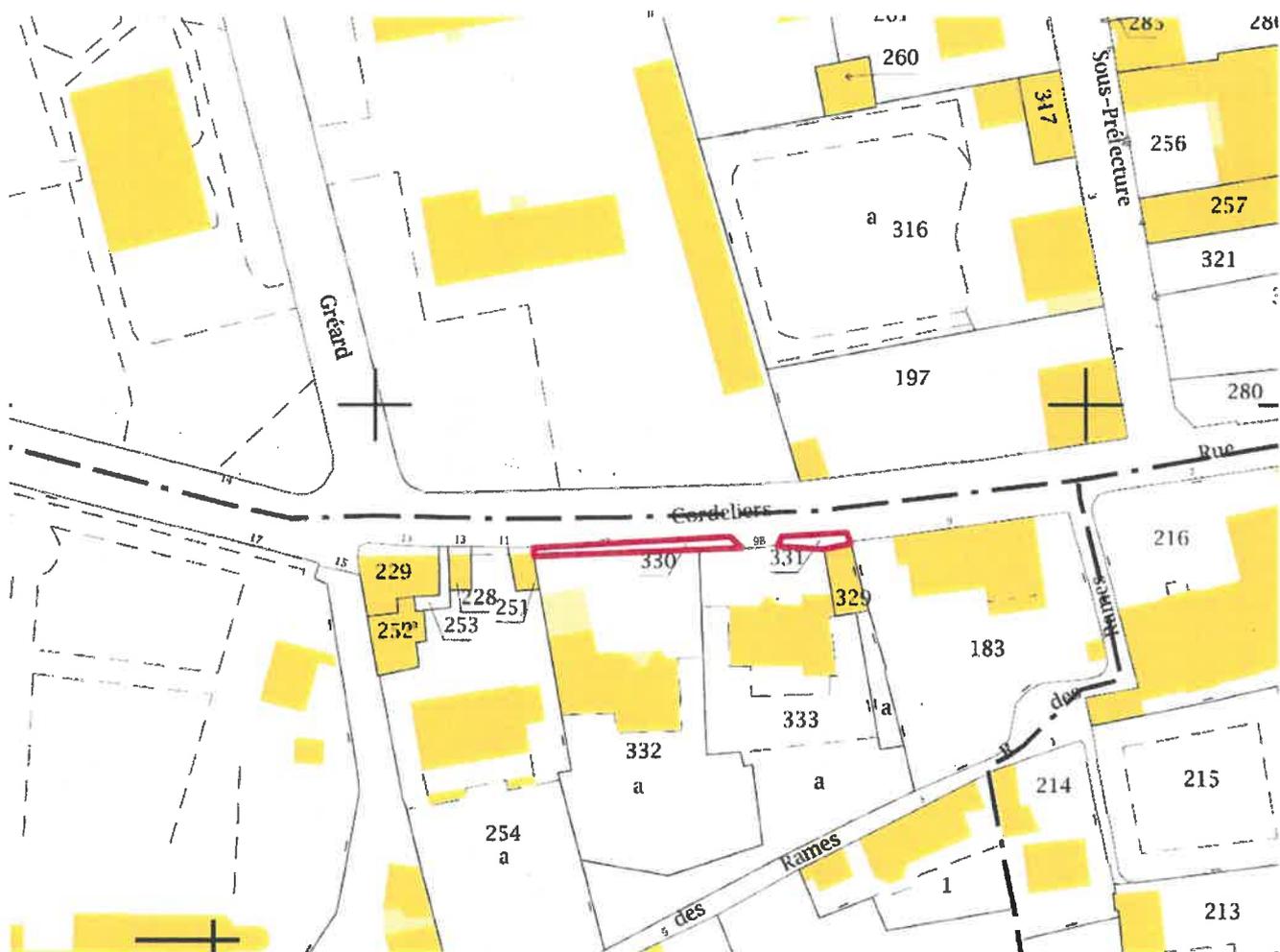
Les frais afférents à l'acte administratif à intervenir seront pris en charge par l'acquéreur.

**Avis du Conseil Communal : Favorable**



Le Conseiller Départemental  
Maire délégué de Vire  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
M. ANDRÉU SABATER  
Mairie de Vire Normandie

EXTRAIT DE CADASTRE



## ANNEXE 1

<b>ACQUEREUR</b>	Commune de Vire Normandie
<b>PROPRIETAIRES VENDEURS</b>	Monsieur et Madame Milon
<b>ADRESSE DE LA PORTION DE PARCELLE A ACQUERIR</b>	Rue des Cordeliers
<b>REFERENCE DE LA PORTION DE PARCELLE A ACQUERIR</b>	Section AK n° 330 et 331
<b>SURFACE A ACQUERIR</b>	31 m <sup>2</sup> et 14 m <sup>2</sup>
<b>PRIX D'ACQUISITION</b>	Euro Symbolique
<b>CONDITIONS D'ACQUISITION</b>	Frais de mutation (notaire) : à la charge exclusive de la Commune de Vire Normandie.



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

**Commune déléguée de Vire**

**Séance du 23 septembre 2019 à  
20 heures 30**

**Objet :**

**16 - PATRIMOINE, AMELIORATION DE  
L'HABITAT, AFFAIRES FONCIERES,  
DEVELOPPEMENT LOCAL  
Friche Gohin – Intervention au titre du fond de  
Friches**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du 17 septembre deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 14

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 14

**Présents :** Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents :** Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Isabelle SEGUIN, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Laurent DECKER, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Roland BERAS, Roselyne DUBOURGUAIS.

Pascal BINET a été nommé secrétaire de séance.

**Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

Par délibération du 1<sup>er</sup> Avril 2019, le Conseil Municipal de Vire Normandie a arrêté les conditions d'intervention par l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) pour l'acquisition de la Friche Gohin.

L'EPFN cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal



A ce titre, suite à l'incendie le 05 Janvier 2018, la commune de Vire Normandie a souhaité mobiliser le fonds friches pour engager les travaux de démolition des bâtiments et de dépollution des parcelles afin d'intégrer ce site à la valorisation des Vaux de Vire.

L'enveloppe maximale allouée pour l'opération s'élève à 100 000 €HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 40 % du montant HT à la charge de la région Normandie
- 35 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie
- 25 % du montant à la charge de la commune

**Un avis est demandé au Conseil Communal pour adopter la délibération suivante :**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention de l'EPF Normandie et tous documents permettant sa réalisation.

DECIDE :

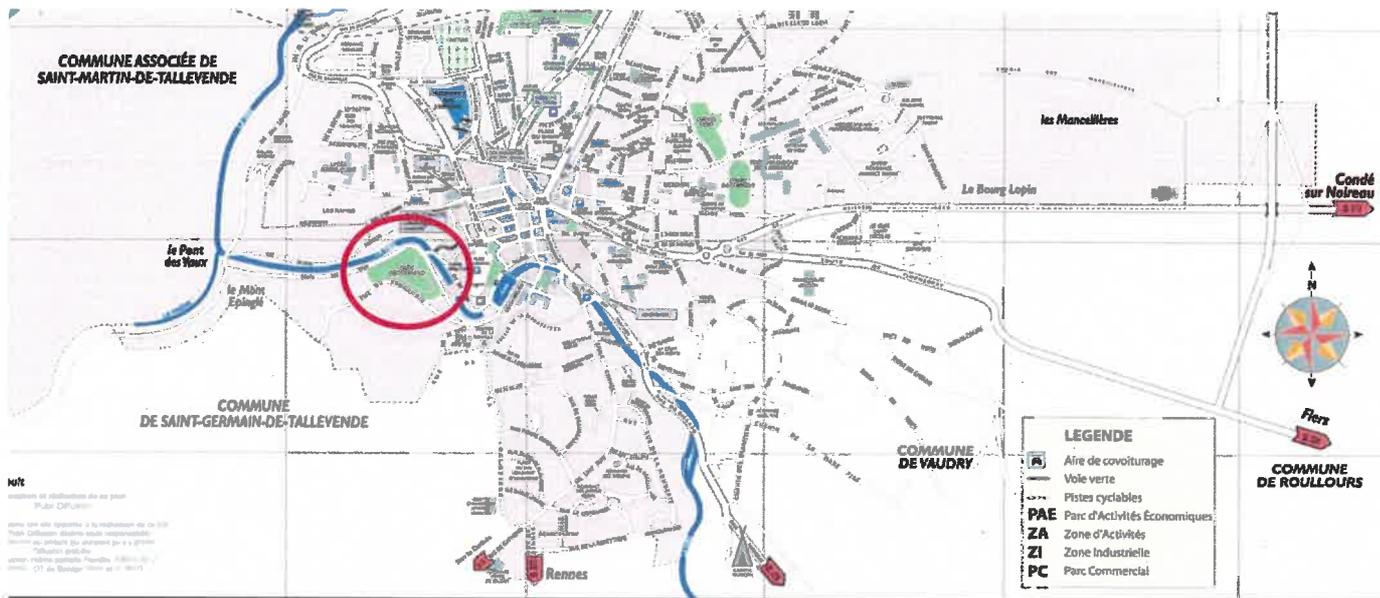
- D'ouvrir les crédits nécessaires à cette opération.

**Avis du Conseil Communal : Favorable**

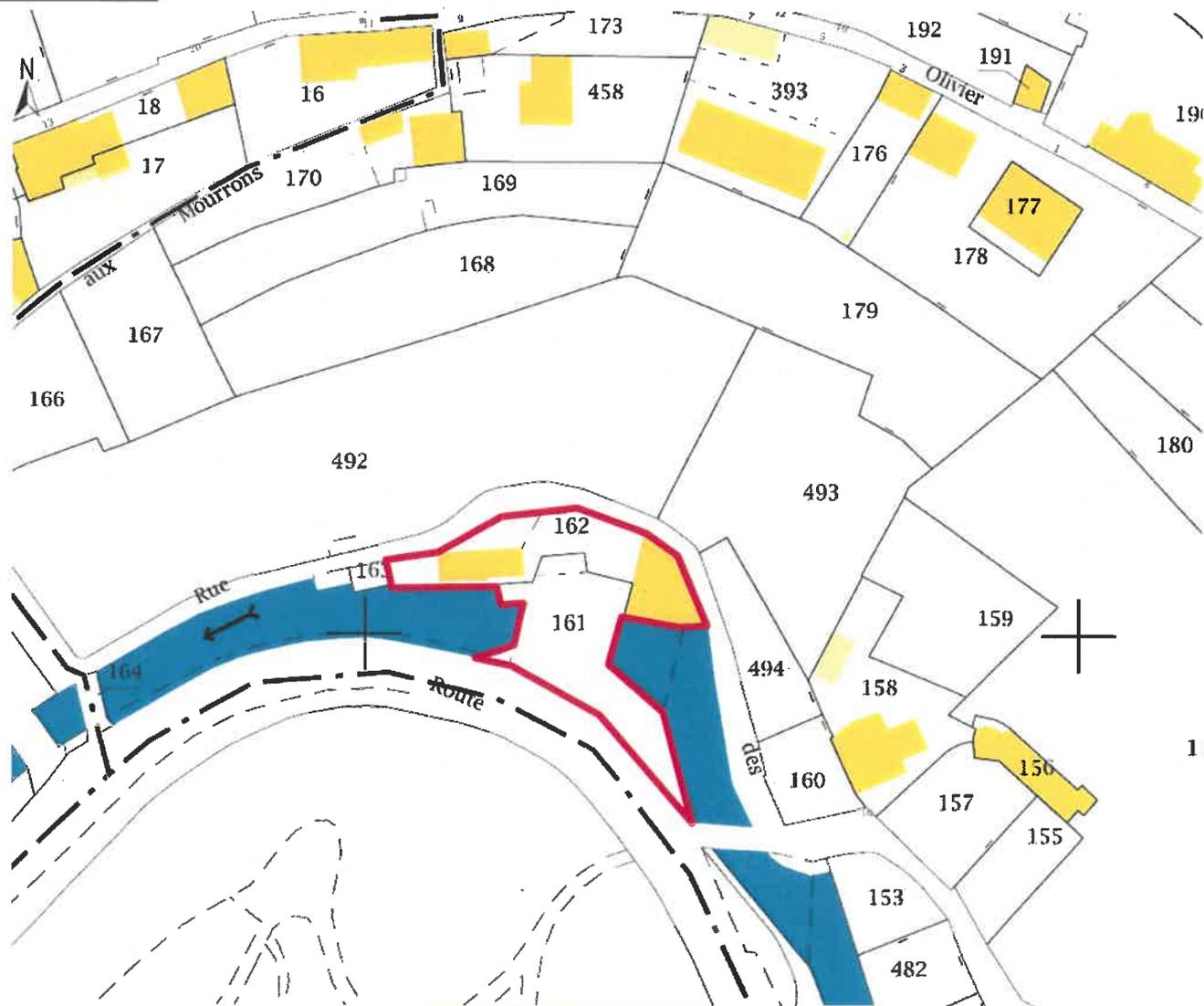
Le Conseiller Départemental  
Maire délégué de Vire  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
Marc ANDRÉ SABATER



**Plan de situation :**



**Extrait de Cadastre :**





**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 23 septembre 2019 à  
20 heures 30**

**Objet :**

**17 - PATRIMOINE, AMELIORATION DE  
L'HABITAT, AFFAIRES FONCIERES,  
DEVELOPPEMENT LOCAL  
Subvention Agrigaz**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du 17 septembre deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 14

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 14

**Présents :** Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents :** Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Isabelle SEGUIN, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Laurent DECKER, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Roland BERAS, Roselyne DUBOURGUAIS.

Pascal BINET a été nommé secrétaire de séance.

**Gaëtan PREVERT donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

**Contexte**

Dans le cadre du programme « PIPA », la méthanisation est l'une des trois composantes du Pôle Environnement avec les projets de déchèterie (Intercom), de quais de transfert et plate-forme de compostage (SEROC). Le projet de méthanisation est porté par la Société Agrigaz.

Dans le programme d'aide européenne LEADER, les dépenses de communication peuvent être subventionnées.



Le plafond de subvention est de 50 000 €.

Pour 1 € d'aide versé par la Collectivité, LEADER cofinance à hauteur de 4 €.

↳ pour obtenir 40 000 € d'aide européenne, Agrigaz doit obtenir 10 000 € d'aide émanant d'autres collectivités.

*Un avis est demandé au Conseil Communal pour :*

- *autoriser le versement à Agrigaz d'une subvention maximale de 5 000 €,*
- *dire que l'octroi de cette subvention sera conditionné au plan de financement définitif, présenté par la Société Agrigaz*
- *autoriser la décision modificative à intervenir.*

**Avis du Conseil Communal : Favorable**



Le Conseiller Départemental  
Maire délégué de Vire  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

**Commune déléguée de Vire**

**Séance du 23 septembre 2019 à  
20 heures 30**

**Objet :**

**18 - PATRIMOINE, AMELIORATION DE  
L'HABITAT, AFFAIRES FONCIERES,  
DEVELOPPEMENT LOCAL**

**Achat de la parcelle AS 319 – Rue du Pont  
Féron à Vire**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du 17 septembre deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 14

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 14

**Présents :** Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents :** Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Isabelle SEGUIN, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Laurent DECKER, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Roland BERAS, Roselyne DUBOURGUAIS.

Pascal BINET a été nommé secrétaire de séance.

**Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

***Suivant l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Amélioration de l'Habitat, Affaires Foncières et Développement Durable du 19 septembre dernier, un avis est demandé au Conseil Communal pour adopter la délibération suivante :***

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal



VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du 12 juillet 2019, autorisant la mise en vente de la parcelle AS 319 ;

VU l'avis du service du Domaine sur la valeur vénale de ce bien à 15 €/m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de 10 % à la date du 21 Juin 2019 ;

VU la proposition d'achat faite pour ce bien se déclinant comme précisé au tableau ci-après détaillé en annexe I ;

CONSIDERANT que la Ville de Vire, commune déléguée de Vire Normandie, est propriétaire de la parcelle AS 319 située chemin de l'Errie à Vire rue du Pont Féron ;

CONSIDERANT que la parcelle est libre de toute occupation ;

CONSIDERANT que la parcelle est située au bout d'un chemin sans issue ;

CONSIDERANT que le bien présente les caractéristiques suivantes : parcelle d'une superficie de 104 m<sup>2</sup>, non bâtie et desservie par la rue du pont Féron ;

#### DECIDE

Après avoir délibéré, de donner son avis favorable pour:

- la vente de la parcelle AS 319 Chemin de l'Errie - rue du pont Féron à Vire.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente qui sera rédigé par l'Office Notarial Virois à Vire Normandie ainsi que tous documents relatifs à cette transaction et, notamment l'acte administratif ou authentique constatant le transfert de propriété des immeubles communaux concernés par cette transaction du patrimoine de l'ancienne commune de Vire vers celui de la commune nouvelle de Vire Normandie.

Avis du Conseil Communal : Favorable

Le Conseiller Départemental  
Maire délégué de Vire  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
Marc ANDREU SABATER



PLAN



## Annexe II

	N° de lot	Surface <sup>(1)</sup>	Référence cadastrale	Adresse postale	Tarif de cession <sup>(2)</sup>	Identité de l'acquéreur	Notaire chargé de la transaction <sup>(2)</sup>	Estimation du Domaine
Parcelle en bout de chemin	-	104 m <sup>2</sup>	AS n°319	Chemin de l'Errie - rue du pont Féron à Vire	1200 € TTC	Monsieur Renault Yohann	Office Notarial Virois	15 €/m <sup>2</sup> (avis du 21/06/2019)

(1) **Surface cadastrale**

(2) L'acte de vente sera signé auprès des études notariales viroises au choix des acquéreurs. Les frais de mutation seront à la charge exclusive des acquéreurs.



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

**Commune déléguée de Vire**

**Séance du 23 septembre 2019 à  
20 heures 30**

**Objet :**

**19 - AFFAIRES JURIDIQUES**

**Protocole d'accord transactionnel entre les  
Consorts FABRE, Mme GEST et la Commune  
de Vire Normandie**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du 17 septembre deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 14

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 14

**Présents :** Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents :** Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Isabelle SEGUIN, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Laurent DECKER, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Roland BERAS, Roselyne DUBOURGUAIS.

Pascal BINET a été nommé secrétaire de séance.

**Gaëtan PREVERT donne lecture du rapport suivant :**

**Mes Chers Collègues,**

En date du 12 juillet 2019, le Conseil Municipal de Vire Normandie a délibéré pour autoriser l'acquisition de terrain et la transaction auprès de Mme GEST – Rue Olivier Basselin, afin d'engager une réfection du mur permettant d'agrandir la voie publique et de sécuriser le site.

Un marché de travaux relatif à la réfection du mur a été notifié à l'entreprise CORBIN.

Lors d'une visite de début de chantier le 18 septembre dernier, il a été constaté que le démontage du mur bordant la voie publique peut sensiblement entraîner la chute du mur mitoyen entre la propriété de Mme GEST et Monsieur et Madame FABRE.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





Par conséquent, il a été convenu avec les propriétaires respectifs une réfection du mur à l'identique si le scénario devait se produire. Un constat d'huissier avant et après travaux est prévu le mercredi 25 septembre 2019.

Le mur mitoyen au cadastre demeurera propriété des deux propriétaires des parcelles AH207 et AH 208.

Le coût prévisionnel est d'environ 10 000€ TTC.

L'enveloppe de travaux prévue n'ayant pas été atteinte au regard de l'offre de l'entreprise retenue, aucune dépense supplémentaire ne sera imputée au budget communal.

Un avis est demandé au Conseil Communal pour autoriser la signature de l'accord transactionnel ci-joint entre les copropriétaires du mur mitoyen de clôture séparant les parcelles AH 207 et AH 208.

**Avis du Conseil Communal : Favorable**

Le Conseiller Départemental  
Maire délégué de Vire  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
Marc ANDRÉU SABATER



Commune de VIRE NORMANDIE  
**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**  
**ENTRE LES CONSORTS FABRE, Mme GEST, ET la COMMUNE DE VIRE NORMANDIE**

**ENTRE LES SOUSIGNES :**

La commune nouvelle de VIRE NORMANDIE située dans le département du CALVADOS ayant pour adresse le 11 Rue Deslongrais, identifiée au SIREN sous le numéro 200 060 176. La commune est représentée par Monsieur le Maire de VIRE NORMANDIE, Marc ANDREU SABATER. Il a le pouvoir d'engager la commune sur le fondement de l'article L 2122-21 (7°) du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal portant « *Acquisition de terrain et transaction auprès de Mme GEST – Rue Olivier Basselin* » en date du 12 juillet 2019.

Vu la délibération n°... en date du 7 octobre 2019.

Ci-après désignée « La Commune »,

ET

Madame et Monsieur FABRE, propriétaires et domiciliés au 14 rue Olivier Basselin à VIRE NORMANDIE (14500), AH 208, par acte du .....

Ci-après désignée « Consorts FABRE »,

ET

Madame Catherine GEST, née le 16 mai 1966 à VIRE, domiciliée au 12 rue Olivier Basselin à VIRE NORMANDIE (14500) parcelle AH 207.

Ci-après désignée « Mme GEST »,

Pour l'ensemble désigné « les parties ».

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La commune a engagé une procédure de péril dans le cadre du code de la construction et de l'habitation à l'encontre de Mme GEST propriétaire de la parcelle AH 207 au 12 rue Olivier Basselin. La procédure concerne le mur de la propriété qui présente des désordres (bombements, fissures et désolidarisations de moellons) de sorte à mettre en péril la sécurité de la voie publique.

La propriétaire a accepté de par la nécessité d'entreprendre des travaux sur ce mur, de vendre une bande de son terrain à la commune, de sorte à agrandir la voie publique qui est restreinte à cet endroit et ainsi faciliter l'accès à tous les riverains dans le rue et particulièrement les engins de secours.

C'est pourquoi, dans le cadre d'un accord transactionnel, la commune se substitue à la propriétaire afin d'engager des travaux urgents garantissant la sécurité publique.

Dans le cadre de ce programme de travaux, une première réunion de début de chantier a été organisée le 18 septembre à 9h sur place en présence de l'entreprise, des services techniques et du service juridique.

La propriété voisine AH 208 appartenant aux consorts FABRE a également fait l'objet d'une visite en présence de la propriétaire.

Lors de cette visite, l'état du mur mitoyen entre la propriété de Mme GEST et des consorts FABRE a été constaté. Celui-ci présente un défaut d'entretien de part de multiples fissurations.

Par conséquent, il a été établi que l'engagement des travaux sur le mur perpendiculaire au mur mitoyen, du fait de la fragilité constatée pourrait créer un éboulement dudit mur mitoyen. Il a donc été conclu qu'un constat d'huissier sur l'état du mur avec photos et passage vidéo serait fait en amont des travaux.

Ce dernier a été programmé le mercredi 25 septembre à 11h sur site.

Le constat d'huissier est annexé au protocole.

Compte tenu de l'urgence face à une situation de péril, il a été convenu entre les parties que la commune prendrait à sa charge le coût de reconstruction du mur mitoyen s'il venait à s'écrouler durant les travaux attenants au mur perpendiculaire de la parcelle AH207.



Si le mur mitoyen des parcelles AH208 et AH207 n'est pas déstabilisé par ces travaux, ce dernier resterait en l'état. Un constat d'huissier après les travaux sera établi.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente transaction a pour objet de mettre fin, de manière définitive, irrévocable et forfaitaire à tout litige pouvant survenir au cours des travaux sur le mur de la propriété AH 207 perpendiculaire au mur mitoyen de la parcelle AH208 appartenant aux consorts FABRE.

### **ARTICLE 2 : Concessions réciproques**

#### **2.1 : Pour les consorts FABRE:**

##### **2.1.1 Autorisation de travaux :**

A titre transactionnel, les propriétaires « consorts FABRE » autorisent la commune de Vire Normandie à procéder aux travaux nécessaires à la consolidation du mur mitoyen entre la propriété de Mme GEST AH207 et la leur AH208, dans le cas où les travaux déstabiliseraient le mur leur appartenant.

A ce titre, les parties dérogent mutuellement à une saisine du juge de référé auprès du TGI pour autoriser la commune à intervenir sur leur mur mitoyen compte tenu de la situation d'urgence que représente le péril et l'accord donné par Mme GEST par voie transactionnelle d'agir le plus rapidement possible pour sécuriser la voie publique.

Les consorts FABRE autorise la commune s'il s'avère nécessaire durant la phase travaux, à une reconstruction à l'identique de leur mur mitoyen.

##### **2.1.2 Exécution**

Les consorts FABRE autorisent la commune à réaliser les travaux nécessaires de consolidation (reconstruction du mur à l'identique) dès le début des travaux engagés par la commune sur le mur perpendiculaire à la parcelle voisine (AH 207) soit dès le lundi 30 septembre 2019 et jusqu'à la fin d'exécution du marché de travaux que la commune de Vire Normandie a signé avec l'entreprise de maçonnerie CORBIN et jusqu'à réception complète et définitive de l'ouvrage dans les règles de l'art.

Tout mur servant de séparation entre bâtiments, entre cours et jardins, ou entre enclos, est présumé mitoyen (art. 653 du code civil). Une présomption est renforcée si la construction a été réalisée à frais partagés (Cass. Civ. 4-11973, Bull. civ. 111 n° 17).

Le mur mitoyen des consorts FABRE et de Mme GEST ne bénéficie d'aucune présomption de mitoyenneté opposable à la commune de Vire Normandie résultant que la reconstruction serait réalisée par la ville puisque ce mur n'appartient pas au domaine privé de la commune.

En effet, il est de jurisprudence constante que contrairement au code civil où la mitoyenneté est possible, les biens du domaine public ne peuvent être soumis à la mitoyenneté. Seuls les biens relevant du domaine privé de la commune peuvent l'être.

(CE, 11 février 1994 Compagnie d'assurance préservatrice foncière)

Considérant que le mur séparatif de clôture entre la parcelle AH207 et AH208 appartient à des personnes privées sur leurs parcelles respectives, il conservera au cadastre comme sur le plan actuel ci-annexé sa qualité de mur mitoyen entre les propriétaires de chaque parcelle.

En effet, la commune intervient dans le cadre d'un péril.

Les consorts FABRE conserveront conformément au code civil, la charge d'entretien dudit mur pour la partie qui les concerne.

A l'avenir, les copropriétaires mitoyens doivent contribuer en commun aux charges d'entretien, de réparation ou de reconstruction du mur mitoyen.

##### **2.1.3 Renonciation à toute action :**

Sous réserve de la bonne exécution des articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.2.3 ci-dessus, les consorts FABRE renonce à toute action présente ou future à l'encontre de la commune de Vire Normandie et Mme GEST sur le fondement des difficultés rencontrées sur le mur mitoyen.

#### **2.1.4 Frais de conseil de de procédure :**

Les consorts FABRE s'engagent à conserver à leurs frais de conseils technique et juridiques engagés dans le cadre de la présente procédure.

### **2.2 : Pour la Commune de VIRE NORMANDIE :**

#### **2.2.1 Conduite des travaux**

La commune de Vire Normandie s'engage à effectuer les travaux nécessaires à la consolidation du mur mitoyen des consorts FABRE et Mme GEST si lors des travaux engagés sur le mur perpendiculaire de la parcelle AH207 ledit mur mitoyen venait à se déconsolider.

L'opportunité des travaux et leur réalisation seront confiés à l'entreprise CORBIN titulaire du marché de travaux aux frais et charges de la commune.

Un constat d'huissier et un procès-verbal de réception viendront attester de la bonne exécution et conformité des travaux dans les règles de l'art.

La commune de Vire Normandie s'engage en cas de reconstruction du mur rendu nécessaire, à le reconstruire à l'identique et à ses frais, compte tenu de l'urgence de la procédure et que l'origine des dommages seraient la déconstruction du mur perpendiculaire dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

La commune de Vire Normandie ne sera pas propriétaire du mur de clôture entre la parcelle AH207 et AH208 chaque propriétaire mitoyen assurera en chacun de ce qu'il les concerne l'entretien de l'ouvrage.

#### **2.2.2 Renonciation à toute action :**

Sous réserve de la bonne exécution des articles 2.1.1 et 2.1.2 ci-dessus, la Commune de VIRE NORMANDIE renonce à toute action présente ou future à l'encontre tant des consorts FABRE que de Mme GEST sur le fondement des difficultés rencontrées avec le mur mitoyen entre ces deux propriétaires fonciers.

#### **2.2.3 Frais de conseil de de procédure :**

La Commune de VIRE NORMANDIE s'engage à conserver ses frais de conseils technique et juridiques engagés dans le cadre de la présente procédure.

### **2.4. Pour Mme GEST:**

#### **2.4.1 Autorisation de travaux :**

A titre transactionnel, Mme GEST autorise la commune de Vire Normandie à procéder aux travaux nécessaires à la consolidation du mur mitoyen entre sa propriété AH207 et celle de ses voisins Consorts FABRE AH208.

A ce titre, les parties dérogent mutuellement à une saisine du juge de référé auprès du TGI pour autoriser la commune à intervenir sur leur mur mitoyen compte tenu de la situation d'urgence que représente le péril et l'accord donné par Mme GEST par voie transactionnelle d'agir le plus rapidement possible pour sécuriser la voie publique.

Mme GEST autorise la commune s'il s'avère nécessaire durant la phase travaux, à une reconstruction à l'identique de leur mur mitoyen.

#### **2.4.2 Exécution**

Mme GEST autorise la commune à réaliser les travaux nécessaires de consolidation (reconstruction du mur à l'identique) dès le début des travaux engagés par la commune sur le mur perpendiculaire à la parcelle voisine (AH 207) soit dès le lundi 30 septembre 2019 et jusqu'à la fin d'exécution du marché de travaux que la commune de Vire Normandie a signé avec l'entreprise de maçonnerie CORBIN et jusqu'à réception complète et définitive de l'ouvrage dans les règles de l'art.

Tout mur servant de séparation entre bâtiments, entre cours et jardins, ou entre enclos, est présumé mitoyen (art. 653 du code civil). Une présomption est renforcée si la construction a été réalisée à frais partagés (Cass. Civ. 4-11973, Bull. civ. 111 n° 17).



Le mur mitoyen des consorts FABRE et de Mme GEST ne bénéficie d'aucune présomption de mitoyenneté opposable à la commune de Vire Normandie résultant que la reconstruction serait réalisée par la ville puisque ce mur n'appartient pas au domaine privé de la commune.

En effet, il est de jurisprudence constante que contrairement au code civil où la mitoyenneté est possible, les biens du domaine public ne peuvent être soumis à la mitoyenneté. Seuls les biens relevant du domaine privé de la commune peuvent l'être.

(CE, 11 février 1994 Compagnie d'assurance préservatrice foncière)

Considérant que le mur séparatif de clôture entre la parcelle AH207 et AH208 appartient à des personnes privées sur leurs parcelles respectives, il conservera au cadastre comme sur le plan actuel ci-annexé sa qualité de mur mitoyen entre les propriétaires de chaque parcelle.

En effet, la commune intervient dans le cadre d'un péril.

Mme GEST conservera conformément au code civil, la charge d'entretien dudit mur pour la partie qui l'a concerne.

A l'avenir, les copropriétaires mitoyens doivent contribuer en commun aux charges d'entretien, de réparation ou de reconstruction du mur mitoyen.

#### **2.4.3 Renonciation à toute action :**

Sous réserve de la bonne exécution des articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.2.3 ci-dessus, Mme GEST renonce à toute action présente ou future à l'encontre de la commune de Vire Normandie et les consorts FABRE sur le fondement des difficultés rencontrées sur le mur mitoyen liés aux travaux sur le mur perpendiculaire de la propriété AH 207.

#### **2.4.4 Frais de conseil de de procédure :**

Mme GEST s'engage à conserver ses frais de conseils technique et juridiques engagés dans le cadre de la présente procédure.

### **ARTICLE 3 : Respect des termes du protocole**

Sous réserve de l'application des dispositions figurant à l'article 2 ci-dessus, les parties s'estiment intégralement remplies de leurs droits et se déclarent pleinement satisfaites et renoncent irrévocablement à toutes actions, indemnités ou prétentions, de quelque nature que ce soit, les unes à l'égard des autres, à raison de leurs relations passées relatives au différend appelé en préambule.

Les parties déclarent que le protocole reflète le résultat de leurs discussions préalables et de leur accord et comprend l'objet intégral de leur consentement. Les parties reconnaissent pleine et entière validité au protocole, en ce compris son exposé et ses annexes.

Le présent protocole éteint à titre irrévocable toutes contestations nées ou à naître relatives aux exploitations incriminées.

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi le protocole, qui forme un tout indissociable et reconnaissent, par la signature des présentes, avoir apprécié la nature et la portée de la présente transaction.

### **ARTICLE 4 : Confidentialité**

- 4.1** Les circonstances ayant conduit au présent protocole, le présent protocole, son contenu et son existence même ont un caractère strictement confidentiel.

Les parties s'engagent à conférer au présent protocole la plus grande discrétion et la plus grande confidentialité et ce à l'égard de tous tiers, quels qu'ils soient, sous aucun prétexte et plus particulièrement - sans que cette liste soit limitative - à toute personne physique ou morale, notamment à des médias de presse, télévision, radio, associations de consommateurs, sites d'information, blogs, forums sur Internet et plateformes de réseaux sociaux.

- 4.2** La communication du présent protocole aux Tribunaux, à l'administration fiscale et aux organismes sociaux est toutefois permise si la communication est directement dictée par l'exécution de ladite transaction ou fait l'objet d'une demande expresse.

- 4.3** Toute divulgation des termes ou du contenu du présent protocole engagera la responsabilité de son auteur.

### **ARTICLE 5 : Election de domicile**



Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent comme domicile celui de leurs conseils respectifs.

#### **ARTICLE 6 : Droit applicable et Jurisdiction compétente**

Les parties conviennent que l'interprétation et l'exécution du présent protocole sont soumises au droit français, ledit protocole constituant une transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil. Il a donc autorité de la chose jugée en dernier ressort conformément à l'article 2052 du Code Civil. Toute contestation qui pourrait s'élever entre les Parties concernant notamment la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du Protocole et qui n'aurait pu être réglée amiablement, sera soumise à l'appréciation du Tribunal compétent.

En trois exemplaires.

Mme GEST Catherine,  
propriétaire de la parcelle AH207,

Mme et Monsieur FABRE  
propriétaires de la parcelle AH208

Le Maire de la commune de Vire Normandie.  
Marc Andreu SABATER

(\*) Faire précéder la signature de la mention "**lu et approuvé, bon pour transaction**".

(\*\*) Faire précéder la signature de la mention "**lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à toute action et instance présente ou future**".

Annexe :

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de VIRE NORMANDIE en date du XX/XX/XXXX  
Plan de bornage établi par un géomètre expert dans le cadre des travaux pour inscription au cadastre  
Extrait cadastral avant travaux faisant apparaître la mitoyenneté du mur.

